

SEANCE DU MERCREDI 21 JANVIER 2004 A 19 HEURES

2004.01

PRESIDENT : M. Etienne PINTE, Maire

Sont présents :

Mme DUPONT (sauf délibérations n° 2004.01.22 à 2004.01.25), M. DEVYS (sauf délibération n° 2004.01.01),
M. SCHMITZ, Mme LEHUARD (sauf délibération n° 2004.01.21), Mme DUCHENE,
M. FONTAINE, Mme BUSSY, M. MEZZADRI, Mme de BARMON, Mme CABANES,
M. de MAZIERES (sauf délibérations n° 2004.01.01 à 2004.01.15 et 2004.01.20 à 2004.01.24), Mme GALICHON,
M. MARVAUD (sauf délibérations n° 2004.01.06, 2004.01.07 et 2004.01.17), M. PICHON (sauf délibérations n° 2004.01.04 -
n°2004.01.13 et 2004.01.14) - Adjoint.

M. CAILLAUX, Mme COURME, Mme LECOMTE, M. ULRICH, Mme GRAS, Mme FLICHY,
Mme de FERRIERES, M. de BAILLIENCOURT (sauf délibérations n° 2004.01.01 à 2004.01.04),
Mme GIRAUD, Mme BRUNEAU, Mme BOURGOUIN-LABRO, Mme FRANGE, Mme GUILLOT,
Mme BLANC, M. THOBOIS (sauf délibérations n° 2004.01.07 et n° 2004.01.22 à 2004.01.26),
M. BANCAL (sauf délibérations n° 2004.01.01 à 2004.01.15 et 2004.01.22 à 2004.01.24),
M. JAMOIS (sauf délibérations n° 2004.01.01 à 2004.01.15), M. GRESSIER,
M. VOITELLIER, (sauf délibération n° 2004.01.01), M. BERTET,
M. BERNOT (a assisté au début de la séance mais l'a quitté avant l'examen des délibérations – a donné pouvoir à M. de LESQUEN),
Mme MASSE (sauf délibérations n° 2004.01.01 à 2004.01.07 a donné pouvoir à Mme BASTOS), M. de LESQUEN,
M. COLOMBANI (sauf délibérations n° 2004.01.27 et 2004.01.28), Mme BASTOS, M. CASANOVA,
M. GOSSELIN, Mme NICOLAS,
Mme COULLOCH-KATZ (sauf délibération n° 2004.01.24 à 2004.01.35 a donné pouvoir à M. GOSSELIN), Mme NEGRE.

Absents excusés :

M. BUFFETAUT a donné pouvoir à Mme COURME
Mme BERREBI a donné pouvoir à M. PICHON
M. TOURNESAC a donné pouvoir à Mme FLICHY
M. BARBÉ,
M. LITTLER a donné pouvoir à M. THOBOIS
M. BAGGIO a donné pouvoir à Mme MASSE
Mme LEHERISSEL a donné pouvoir à M. COLOMBANI
M. GABRIELS a donné pouvoir à Mme NEGRE

Secrétaire de séance : M. GRESSIER

**COMPTE RENDU des décisions prises par M. le Maire en application de
l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales
(délibérations du 25 mars 2001 et du 15 février 2002)**

DATES	N°	OBJET
21 novembre 2003	2003/163	Accueil des élèves du cours préparatoire de l'école Albert Thierry en classe de découverte – Marché sans formalités préalables
25 novembre 2003	2003/164	Contrat entre la ville de Versailles et l'association « les Z'allumés des arts » - marché sans formalités préalables
28 novembre 2003	2003/165	Contrat de maintenance du massicot électronique (Appareil de reprographie pour couper du papier en quantité).
5 décembre 2003	2003/166	Location par la ville de Versailles de l'emplacement de stationnement n°13 lui appartenant et situé dans le sous-sol de la résidence Versailles Grand-Siècle, sous l'école primaire Charles Perrault – Convention.
5 décembre 2003	2003/167	Convention confiant au cabinet Lamotte une mission d'audit des services de la Direction des quartiers et des loisirs.
5 décembre 2003	2003/168	Contrat pour la coédition du catalogue de l'exposition "Versailles, vie artistique, littéraire et mondaine - 1880 - 1935" conclu avec la société SOMOGY. Avenant n°1.
11 décembre 2003	2003/169	Fourniture documentaire d'abonnements à des publications périodiques sous formats papiers et électroniques et à des ouvrages papier avec mises à jour régulières.
12 décembre 2003	2003/170	Contrat de maintenance du logiciel Avenio relatif à la gestion des archives.
12 décembre 2003	2003/171	Contrat de maintenance du logiciel GEPE relatif à la gestion du service d'action économique.
16 décembre 2003	2003/172	Contrat de maintenance du logiciel LOGICIME relatif à la gestion des cimetières.

17 décembre 2003	2003/173	Mise é disposition par la ville de Versailles, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé 5, allée Pierre de Coubertin à Versailles – Convention.
17 décembre 2003	2003/174	Contrats de location et d'entretien entre la ville de Versailles et la Société Néopost concernant la machine à affranchir et le logiciel de gestion y afférent.

M. le Maire :

Avez-vous des questions ?

M. GOSSELIN :

Je voudrais des éclaircissements sur deux décisions. La décision 166 confie à un cabinet extérieur un audit de certains services de la Ville. Je m'étonne -sans aller jusqu'à m'inquiéter. Est-ce une procédure que vous avez l'intention de généraliser ? Ou pourquoi un audit sur cette Direction de la vie des quartiers et des loisirs en particulier ? Ensuite, par la décision 167 vous confiez au même cabinet une mission d'audit en vue d'élaborer une politique socioculturelle. Pour notre groupe, c'est tout à fait anormal. Je pense que ni votre adjoint à la Culture ni vous-même ne pouvez l'admettre, si du moins les termes utilisés renvoient bien à l'élaboration d'une politique.

M. le Maire :

La décision 166 n'existe pas. La décision 167 a le même objet, même si les termes sont différents. Pourquoi un audit de la DVQL ? Nous rencontrons depuis des mois, si ce n'est des années, de grandes difficultés dans la gestion de cette direction. Nous avons essayé d'y apporter des modifications pour en améliorer le fonctionnement, mais nous avons besoin d'une aide extérieure pour avoir une vue objective de ce que fait la DVQL, de ce qu'elle ne fait pas, de ce qu'elle pourrait faire. C'est le motif de cet audit.

M. de LESQUEN :

Je comptais intervenir dans le même sens que M. GOSSELIN, mais sur la deuxième décision, non sur la première. Je trouve tout à fait naturel que l'on confie à un cabinet privé un audit sur le fonctionnement de tel ou tel service. Tous les organismes et toutes les entreprises le font, c'est parfaitement normal. En revanche, je suis choqué, une fois encore, par un audit «d'assistance en vue de l'élaboration d'une politique». L'URV a souvent dénoncé la confiscation du pouvoir des élus, ou plutôt leur démission, devant la technocratie. Je ne mets pas en cause les fonctionnaires, mais chacun a son rôle. Les élus définissent la politique, les fonctionnaires l'appliquent. Je me souviens en particulier combien nous avons été choqués qu'un cabinet d'audit vienne nous expliquer comment il fallait faire la communauté de communes. C'était un exemple extrême de réduction du politique au technique.

J'en profite pour faire une remarque sur la manière dont s'est déroulée la cérémonie des vœux au personnel de la Ville. J'ai été scandalisé en tant qu'élu et en tant que fonctionnaire par le discours qu'a prononcé M. GUEANT, directeur général des services. Un discours de vœux est, ordinairement, consensuel. Il était déjà choquant qu'il ne le soit pas. De plus, le fonctionnaire le plus élevé en grade dans les services de la Ville ne doit en aucun cas prendre partie dans les querelles politiques qui sont normales en démocratie. Il est donc tout à fait inadmissible que vous ayez utilisé M. GUEANT, instrumentalisé un fonctionnaire, pour vous livrer à l'occasion des vœux devant le personnel de la ville à un règlement de comptes avec les propositions de l'URV. En outre, en tant que fonctionnaire des Finances, entendre le chef des fonctionnaires de la Ville expliquer que le redéploiement budgétaire est

quelque chose d'insensé m'est apparu démagogique et irresponsable. Je sais bien qu'il est difficile de faire des économies ; mais quand un haut fonctionnaire, responsable des services municipaux, explique aux fonctionnaires eux-mêmes « ne faites surtout pas d'économie ; il n'y en a pas à faire », c'est démagogique, je suis scandalisé.

M. le Maire :

Si vous avez quelque chose à dire à M. GUEANT, vous ne pouvez pas l'attaquer publiquement alors qu'il ne peut pas vous répondre.

M. de LESQUEN :

Il nous a attaqués publiquement !

M. le Maire :

Plus exactement, vous vous êtes senti visé...

M. MARVAUD :

Parano !

M. le Maire :

...Par des propos qui ne vous visaient pas. Cela relève d'une interprétation subjective des propos de M. GUEANT.

M. de LESQUEN :

Il a repris toutes les propositions de l'URV !

M. le Maire :

Si vous avez quelque chose à lui dire, allez le lui dire ou écrivez-le lui, mais il n'y a pas de règlement de compte entre élus et fonctionnaires en public au Conseil municipal.

M. de LESQUEN :

Je le ferai.

M. le Maire :

Quant aux audits, il s'agit d'une assistance à l'élaboration d'une politique municipale. Vous avez reconnu que nous avons besoin de cabinets extérieurs pour éclairer nos décisions. Mais ces décisions resteront politiques au sens noble du terme. Il nous faut de temps à autre un regard extérieur objectif pour décider de la politique que nous souhaitons.

M. de LESQUEN :

Dans ce cas, la formulation n'est pas la bonne.

M. le Maire :

Si, c'est la bonne.

Le compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application des délégations de compétences du 25 mars 2001 et du 15 février 2002 est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2003

M. le Maire :

Avez-vous des observations ?

M. CASANOVA :

Le 18 décembre, alors que j'intervenais dans le débat budgétaire, Monsieur Henri de LESQUEN a soudain déclaré « Que Pol Pot se taise ! ». L'enregistrement l'atteste de façon indiscutable, et affligeante. Ces paroles sont injurieuses, et je me réserve la possibilité d'engager à leur encontre les recours en diffamation qu'ils appellent.

Au-delà, il s'agit d'une attitude qui concerne les droits de chacun comme citoyen et comme être humain ainsi que la liberté et la dignité des débats d'une assemblée comme la nôtre. Aussi, sans abuser de votre temps, ferai-je trois observations.

En premier, lieu, c'est refuser les racines mêmes de la démocratie que de dénier à un autre être humain son nom, sa biographie, son identité culturelle et politique, et de prétendre lui en imposer une nouvelle. Je ne m'appelle pas Pol Pot, mais Antoine Casanova, citoyen français. J'ai choisi de vivre cette citoyenneté du côté gauche, et dans le cadre du Parti communiste français, cela dans le refus de tous les despotismes passés et présents, qu'ils soient de l'est, de l'ouest, du nord ou du sud, et dans la recherche d'une voie de libération de l'homme, de démocratie participative, de coopération entre les nations et dans la lutte contre le système de construction politique et impériale, guerrière aussi, que les forces du capital financier veulent imposer aux personnes et aux nations.

En second lieu, Pol Pot et son régime, pendant le temps où ils ont sévi au Cambodge de 1976 à 1979, ont pris rang parmi les systèmes et les personnages les plus monstrueusement odieux du 20^{ème} siècle. J'ai déjà eu l'occasion de le dire ici sous la précédente mandature ; Entre la conception du communisme d'un tel personnage et la mienne, il existe un rapport analogue à celui qui peut exister entre les textes des Evangiles et les conceptions et pratiques du christianisme qui ont été celles des Inquisitions en Europe, des Conquistadores en Amérique ou des extrêmes droites cléricales –ce qui ne veut pas dire chrétiennes- des 19^{ème} et 20^{ème} siècles. Il est par ailleurs utile de rappeler que les communistes français, comme bien d'autres humanistes et démocrates de diverses références spirituelles et idéologiques de notre pays, ont très tôt condamné les actes de Pol Pot et ont rompu toute relation avec les Khmers rouges, alors que, très tard hélas, bien après 1979, des Etats comme la Chine, les Etats-Unis, le Royaume-uni, la France hélas, ont tout fait pour garder au régime génocidaire son siège aux Nations Unies.

Il y a enfin à mes yeux une autre raison de considérer comme fondamentalement inadmissibles des paroles comme celles de M. de LESQUEN. Elle tient à ce que comme citoyens, comme élus d'une commune de la République, nous avons une responsabilité spécifique et qui est plus que jamais importante dans le monde, la France, l'Europe et la Méditerranée actuelle : celle de respecter, faire respecter, mettre en œuvre les principes de liberté et d'égalité des droits entre tous les êtres humains, des droits considérés dans toutes leurs dimensions diverses comme dans leur inséparabilité pour reprendre des paroles de Jean-Paul II. Ces principes, cet esprit des lois qui sont ceux de l'Article 1 de la déclaration de 1789, de la déclaration Universelle de 1948, de nos constitutions de 1946 et de 1958, doivent aussi et d'abord régir nos rapports mutuels, nos activités, nos rapports dans cette enceinte. Cela implique que tous et chacun, nous refusions ferment qu'on substitue les invectives à la confrontation claire, franche et respectueuse des argumentations. Laisser se banaliser l'outrance et l'outrage serait obscurcir les enjeux de nos débats et conduire fort bas la dignité du conseil municipal.

(applaudissements sur les bancs des groupes de la Gauche plurielle, Radical et Verts, et de l'Union pour Versailles).

M. de LESQUEN :

Vous comprendrez que je veuille répondre à M. CASANOVA, que visiblement j'ai blessé. Je pense que lorsqu'on a commis une erreur, on se grandit en la réparant. J'avais un jour, par une erreur tout à fait innocente, appelé Mme COULLOCH-KATZ d'une manière qui ne convenait pas ; je me suis excusé et elle a compris que c'était innocent. En l'occurrence, mes propos sont détachés de leur contexte. Mais replacez-les dans leur contexte et il sont parfaitement judicieux (*murmures*).

M. MARVAUD :

C'est scandaleux !

M. de LESQUEN :

C'est une mise au point nécessaire.

M. le Maire :

Excusez-vous, et vous vous grandiriez.

M. de LESQUEN :

Mais attendez...

M. le Maire :

Excusez-vous ! Vous avez blessé un homme. Au début de mon mandat, j'avais demandé qu'on ne se blesse pas mutuellement. Excusez-vous.

M. de LESQUEN :

Je vais m'expliquer. (*Non ! Sur plusieurs bancs*). Mme MASSE, qui avait mis en cause la loi du communiste GAYSSOT, a été grossièrement interrompue à de très nombreuses reprises. Voyez le compte rendu, page 600. Je suis intervenu pour faire remarquer que cette manière de faire était insupportable. M. CASANOVA prend alors la parole et dit : « Je tiens à souligner combien les propos que nous venons d'entendre justifient ce qu'en a dit Mme COULLOCH-KATZ sur le caractère profondément régressif en matière de démocratie et de justice sociale. Cela nous ramène des siècles en arrière ».

Mme LEHUARD :

C'est vrai.

M. MARVAUD :

Il avait raison.

M. de LESQUEN :

Je réponds alors : « Nous ne sommes pas des disciples de Marx et de Lénine » - mais je ne peux terminer ma phrase, car M. PINTE me coupe la parole pour dire « C'est M. CASANOVA qui parle ». C'est alors que je résume ma pensée en disant « Pol Pot ». (*exclamations*). Pol Pot est un communiste, comme vous, Monsieur CASANOVA. Pol Pot, qui a appris le communisme à la Sorbonne, a appliqué strictement les principes du marxisme-léninisme au Cambodge en 1975. En 1975, le Parti communiste n'a pas été défavorable... (*exclamations*)

M. le Maire :

Excusez-vous, cela suffit.

M. de LESQUEN :

Mais vous plaisantez...

M. le Maire :

Non je ne plaisante pas.

M. GOSSELIN :

C'est intolérable !

M. de LESQUEN :

Ce qui n'est pas tolérable, c'est de dire que le communisme, c'est le progrès social.

M. GOSSELIN :

C'est intolérable ! Intolérable !

M. BERNOT :

Nous sommes en pleine hystérie.

M. GOSSELIN :

L'hystérie ne vient pas de nous ! C'est inadmissible. Nous voulons des excuses.

Mme DUPONT :

Monsieur de LESQUEN a toujours la culture à la bouche. Je vais donc lui citer La Bruyère, qui dans *les Caractères de Théophraste*, conclut ainsi «*De l'image d'un coquin* » : « en un mot, ils sont querelleux et difficiles, ont sans cesse la bouche ouverte à la calomnie, ils ont une voix étourdissante qu'ils font retentir dans les marchés et dans les boutiques ».

M. de LESQUEN :

Madame, vous m'injuriez.

Mme DUPONT :

Et c'est comme cela que vous êtes perçu ! (*applaudissements*)

M. de LESQUEN :

Vous m'injuriez de manière ignoble. Je vous respectais, je vous respecte moins maintenant. Ces propos ne sont pas dignes de vous.

M. MARVAUD :

Il parle en expert !

M. COLOMBANI :

Lors du dernier conseil, j'ai été nommément mis en cause par Mme COULLOCH-KATZ. Mon intention aujourd'hui n'est pas de me justifier, et encore moins devant elle. En effet, il m'apparaît impossible de débattre sur le sens des mots avec un courant idéologique dont l'objet est d'en pervertir le sens et la forme. Ainsi, la gauche nomme « mixité » ce qui est en réalité la parité, « parité » ce qui est la mixité, « intégration » ce qui est l'assimilation, « citoyen » ce qui devrait se dire civique, « sans-papiers » ceux qui sont des clandestins, « jeunes » des populations allogènes ou criminogènes, sans oublier les ridicules appellations de « Mme la Ministre », ou « Madame la Préfète » ou « Madame la commandante de bord ».

Ce que je ne puis accepter, en revanche, c'est le terrorisme intellectuel qui consiste à me désigner comme infréquentable aux yeux du Conseil ou de mes colistiers en m'appliquant un qualificatif que je juge d'autant plus infamant et infondé que je ne l'ai jamais revendiqué. Il serait vain de ma part d'essayer de renvoyer Mme COULLOCH-KATZ au *Dialogue des carmélites* de Bernanos, car je doute que cela lui fasse plus d'effet que le canif n'en produit chez le gallinacé. Ne faisant pour ma part de la politique ni dans le présupposé idéologique, ni dans l'utopie égalitariste sous toutes ses formes, mais dans le réel, je conclurai en disant à Mme COULLOCH-KATZ que je n'ai pas de leçon à recevoir d'elle-même ni de son Parti socialiste, qui, depuis l'affaire du sang contaminé, symbolise aux yeux des Français la plus effroyable incurie en matière d'action publique. (*protestations*)

M. le Maire :

Ne réglez pas les comptes sur des dizaines d'années. Le Conseil municipal n'est pas fait pour cela.

Je reviens au procès-verbal. Y a-t-il des rectifications ?

Mme DUPONT :

Page 610, dans l'intervention de Mme GIRAUD suite à une coquille, un chien d'aveugle est devenu « un chien aveugle », ce qui n'aurait pas été très utile au malvoyant qu'il accompagnait. (*Rires*)

M. de LESQUEN :

Page 612, alors que M. BERNOT avait fait à M. MARVAUD une remarque assez gentille, en le qualifiant de « sage sur la montagne », ce dernier s'est permis de traiter les membres de l'opposition d'animaux. Nous avons beaucoup parlé de totalitarisme à l'instant, mais l'idéologie qui considère que l'adversaire n'est pas un être humain, mais un animal, est une idéologie totalitaire. Ces propos sont scandaleux, et de plus grotesques. M. MARVAUD dit en effet : « J'ai entendu beaucoup d'âneries qui dépassent largement mon domaine de compétences ». Comment savoir qu'il s'agit d'âneries, quand on n'est pas compétent ? Il poursuit : « Il est fascinant de voir les animaux aboyer immédiatement. En général, l'âne, quand on le traite d'âne, ne se reconnaît pas ». Nous apprenons ainsi, grâce à lui, que les ânes aboient.

M. MARVAUD :

Une fois de plus ce soir.

M. de LESQUEN :

Il est inadmissible – et, Monsieur le Maire, vous ne devriez pas laisser passer ce genre de choses - de traiter ses adversaires d'animaux. C'est une façon de refuser à l'adversaire sa dignité humaine.

M. le Maire :

Alors, je n'aurais pas dû laisser passer non plus « Pol Pot ».

M. de LESQUEN

C'était parfaitement justifié dans le contexte ! (*exclamations*).

Mme COULLOCH-KATZ :

Je ne répondrai pas aux propos de M. COLOMBANI que je continuerai à mépriser...

M. de LESQUEN :

Vous n'avez pas le droit de dire cela, c'est honteux !

M. le Maire :

Cela suffit ! Vous n'avez pas la parole !

Mme COULLOCH-KATZ :

Je méprise les propos de M. COLOMBANI. Simplement je remarque qu'il ne supporte pas qu'on rappelle au Conseil municipal qu'il a été formateur des cadres du MNR au moment où il s'est présenté sur cette liste. C'est quand même son histoire, et c'est un fait public

M. COLOMBANI :

J'étais membre du bureau national du MNR.

Mme COULLOCH-KATZ :

Absolument, c'est tout ce que j'ai dit l'autre jour. Si vous en avez honte, c'est votre problème. Je persiste et je signe. Le reste de vos propos est méprisant, et je n'y répondrai pas.

M. de LESQUEN :

Je voudrais quand même dire....

M. le Maire :

Cela suffit ! S'il n'y a pas d'autre modification au procès-verbal, nous allons l'adopter.

Sous réserve de ces observations, le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2003 est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS MUNICIPALES

M. le Maire :

Je vous donne quelques informations. Le samedi 10 janvier, avec Mme GALICHON, nous avons posé la première pierre de la crèche du Jeu de l'Oie rue Jean Mermoz. Elle sera mise en service à l'automne prochain et recevra la totalité des 80 enfants à partir de janvier.

M. de LESQUEN :

Je dois quitter la séance, car M. BERNOT a fait un malaise.

(M. de LESQUEN quitte la salle)

M. le Maire :

La deuxième information est que j'ai pris la décision, en accord avec mes adjointes chargées des problèmes sociaux, Mmes DUPONT, de BARMON, BUSSY, GALICHON, de rendre notre politique sociale plus visible. Lorsque nous parlons de social au sein du conseil municipal, nous sommes un peu frustrés puisqu'une grande partie de notre politique sociale est appliquée par le CCAS. Pour plus de lisibilité, il me paraît indispensable que la Ville reprennent à son compte la gestion de trois grands services, ceux de la petite enfance, des personnes âgées et des personnes handicapées. Dans le cadre actuel de la loi, le CCAS a des obligations et des compétences facultatives. Les trois domaines que j'ai mentionnés relèvent de ses compétences facultatives. J'ai demandé que cette réforme structurelle soit mise en œuvre pour le budget 2005.

Elle a des conséquences sur l'organisation. J'ai proposé à Mme CAMBLOR, directrice actuelle du CCAS, de rejoindre la direction générale de la Ville comme directeur général adjoint – ce sera la première femme à faire partie de la Direction générale. Elle continuerait à avoir compétences sur les responsabilités transférées et sur celles du CCAS. Le rôle de ce dernier serait renforcé sur ses compétences obligatoires, c'est-à-dire sur l'observatoire social, sur la gestion des SDF, du RMI et du RMA demain.

Cela nous permettra de mutualiser la logistique, la gestion du personnel et la gestion budgétaire et administrative, et donc de faire des économies d'échelle comme vous nous le demandez souvent. Nous pourrions ainsi dégager des moyens nouveaux. Mais il n'y aura aucune baisse d'effectifs et si nous dégageons quelques postes grâce à cette mutualisation, ils seront utilement employés dans les nouvelles structures que nous allons ouvrir, que ce soit dans la petite enfance ou pour les personnes âgées.

Nous agirons selon une démarche simple ; la phase d'étude a commencé, puis il y aura concertation et validation avec l'ensemble du personnel avant la mise en œuvre. Dès que cette réforme que je propose en accord avec mes adjointes sera mûre, nous vous mettrons au courant de la manière dont les choses vont se passer.

Mme BUSSY :

Lors de la rencontre de M. le Maire avec les personnels du CCAS le 15 janvier, je signalais que les compétences et le dynamisme des personnels du CCAS sont reconnus par les institutions, les organismes professionnels et les associations avec lesquels ils travaillent. Le CCAS répond aux besoins croissants de la population dans tous les services qu'il propose, qu'il s'agisse de la petite enfance, des personnes âgées et retraitées, des personnes handicapées et la population touchée par la précarité et la marginalité.

Ce seront en gros 450 personnes qui vont passer à la Ville. Je suis convaincue que le CCAS saura répondre dans un esprit de service public au défi de la réorganisation des services que vous engagez. Au nom de tous les élus, je remercie le personnel du CCAS qui, sous la direction de Mme CAMBLOR, sait allier motivation pour un travail social difficile et professionnalisme pour permettre en œuvre notre politique sociale et familiale.

M. le Maire :

Toujours dans le domaine social, depuis plusieurs mois Mme GALICHON a engagé un diagnostic que la Maison de la famille. L'audit a été fait par Versailles Associations, qui, dans les semaines qui viennent, nous proposera une réorganisation de l'utilisation de cette maison pour mieux utiliser ses moyens au service des familles. Les responsables associatifs n'attendaient, au fond, que cela, car il n'est pas simple de gérer un lieu accueillant de multiples services à caractère familial.

D'autre part, nous avons fêté le 50^{ème} anniversaire de la Charte de Versailles signée en notre Hôtel de Ville par Paul-Henry SPAAK et Edouard HERRIOT à l'époque où André MIGNOT était maire. Il s'agit d'une charte incitant les communes et les régions des six pays fondateurs de l'Europe à s'intégrer dans la construction européenne. A cette occasion, j'ai accueilli le matin Valéry GISCARD d'ESTAING et l'après-midi Patrick DEVEDJIAN, ministre chargé des collectivités locales.

Enfin, samedi dernier j'ai assisté à l'inauguration des nouvelles Archives départementales, qui ont quitté la Grande Ecurie pour un superbe bâtiment de Montigny-le-Bretonneux. L'installation, très informatisée, est là un modèle du genre. Outre la conservation, la restauration la mise en valeur des archives. le service d'archéologie a été intégré dans ce bâtiment. Il abrite trois millions de pièces informatisées dont certaines que l'on peut consulter sur Internet. Certains ateliers de restauration permettent de restaurer des pièces archéologiques trouvées sur le territoire des Yvelines. Si vous en avez la possibilité, je vous recommande la visite. Cela nous sera utile si nous avons la chance de créer une médiathèque et de transférer nos archives communales dans un nouveau bâtiment. En attendant d'avoir un lieu plus adapté, j'espère que nous pourrons utiliser les locaux que les Archives départementales occupaient dans la Grande Ecurie. Je suis en négociation avec Mme ALBANEL à ce sujet, pour une première mise en valeur de nos archives communales.

Nous en venons à l'examen des délibérations.

2004.01.01

Recensement rénové de la population - Modalités de rémunération des agents recenseurs

M. le Maire :

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, fixe le cadre juridique du recensement rénové de la population, dont le début des opérations est fixé au 3^{ème} jeudi du mois de janvier 2004. L'article 156 précise que ce recensement se fait sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat et charge le maire de la commune de procéder aux enquêtes de recensement.

Si l'I.N.S.E.E. organise et contrôle toujours la collecte des informations, la réalisation de l'enquête ainsi que toute la logistique s'y rapportant, est de la responsabilité de la commune et de son organe délibérant, à savoir le conseil municipal ou le cas échéant, l'E.P.C.I. (établissement public de coopération intercommunale) agissant pour le compte d'un ensemble de communes.

Les principes de la réforme

Il convient de distinguer les communes de moins de 10 000 habitants, qui conservent le principe de recensement exhaustif tous les 5 ans, des communes de plus de 10 000 habitants pour lesquelles les principes sont les suivants :

- création par l’I.N.S.E.E. d’un répertoire d’immeubles localisés (RIL) comprenant l’ensemble des adresses de la commune ;
- le territoire est ensuite réparti toujours par l’I.N.S.E.E. en 5 groupes de rotation composés d’immeubles dispersés sur l’ensemble de la commune ;
- chaque année, l’I.N.S.E.E. procède au tirage au sort d’un des groupes de rotation d’adresses au sein duquel 40 % de celles-ci seront recensées.

Au terme de 5 ans, par le principe de rotation des groupes, l’ensemble du territoire de la commune sera pris en compte et 40 % de la population recensée.

La première année, la commune valide l’ensemble du document puis procède à une mise à jour chaque année à partir des permis de construire et des fichiers administratifs (impositions locales ou encore fichier de la Poste).

Les premiers chiffres de population légale seront connus en 2008 et correspondront à la population légale de 2006.

Les moyens humains

Le rôle de conseil, de soutien technique ainsi que la formation, seront assurés par le superviseur I.N.S.E.E.. Celui-ci succède au délégué mis en place lors du recensement de 1999. Pour le reste du personnel, c’est à la commune qu’incombe la charge de recruter les agents recenseurs, les contrôleurs et de prévoir leur rémunération.

A titre d’information en 1999, 85 726 personnes ont été recensées, correspondant à 40 309 logements. Pour 2004, 8 % du nombre total de logements sera recensé soit environ 3 200 logements.

La campagne de communication sera axée sur un affichage sur les 35 panneaux administratifs de la commune (affiches fournies par l’I.N.S.E.E.), une page dans le magazine d’informations municipales « Versailles » et sur le site internet de la ville. A l’occasion de la tournée de reconnaissance des agents recenseurs, ces derniers déposeront dans les boîtes aux lettres des logements concernés par le recensement, un courrier type fourni par l’I.N.S.E.E., informant les administrés de leur passage.

Pour ce faire, il convient de prévoir le recrutement de 17 agents recenseurs ayant en charge chacun 189 logements.

Les moyens financiers

Afin de couvrir l’ensemble des dépenses liées au recensement rénové, une dotation forfaitaire est versée par l’Etat. Elle est calculée en fonction du nombre de logements et de la population. Cependant, elle ne suffira pas et les communes doivent la compléter.

Les communes doivent inscrire le montant de cette dotation au budget primitif. Versée chaque année, elle sera réévaluée.

Pour la ville de Versailles, le montant de cette dotation est fixé à 13 971 € pour l’année 2004.

Il est proposé que cette somme soit affectée à la rémunération des agents recenseurs, mais dans des conditions directement liées à la qualité de leur travail.

Je vous propose en conséquence d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi qu'il suit :*
 - *le montant total de la dotation forfaitaire est divisé par le nombre d'agents recenseurs, pour fixer le montant maximum de la rémunération brute de chaque agent ;*
 - *chaque agent recenseur percevra une rémunération brute se décomposant comme suit :*
 - *une rémunération fixe, égale à la moitié du montant maximum, et comprenant la rémunération des 2 demi-journées de formation et de la tournée de reconnaissance de l'agent recenseur,*
 - *une rémunération variable, qui sera versée à la fin des opérations de collecte, et qui sera calculée en fonction de la qualité du travail fourni (tenue du carnet de tournée, délais de distribution et de récupération des imprimés, qualité des imprimés complétés par l'agent recenseur).*
- 2) *dit que la dépense sera prélevée et l'aide de l'Etat imputée sur les crédits figurant au budget de la Ville au chapitre 920.022.0 « Etat civil – Démographie ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Je ne vous cache pas que je reste un peu sceptique quant à la fiabilité du nouveau système. En effet, nous devons valider les listes que l'INSEE nous a adressées au printemps dernier, mais nous n'avons que deux mois pour le faire, ce qui était impossible sans moyen supplémentaire. La vérification a été partielle, mais a montré que la moitié des adresses étaient fausses. Mais il nous faut appliquer la loi.

Mme DUPONT :

Il faut savoir que l'INSEE travaille avec la Poste, qui commet un certain nombre d'erreurs en fournissant des adresses qui ne correspondent pas forcément à un véritable changement, mais à un changement temporaire.

Mme COULLOCH-KATZ :

Quel est votre sentiment sur la fiabilité de l'ancien système ? Elle semblait très aléatoire. Ainsi, pour la commune de Montreuil, le maire Jean-Pierre BRARD estime à 30% la différence entre la population réelle et la population recensée. Les dotations étant fondées sur les chiffres du recensement, il y a de quoi être très inquiet.

M. le Maire :

Je partage votre inquiétude.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.01.02**Exercice 2003 - Budget Principal – Décision modificative n° 4****M. DEVYS :**

Cette décision modificative est la dernière de l'exercice 2003 à être présentée. C'est en fait la troisième, car il y a eu un budget supplémentaire, compté comme décision modificative. Elle est purement technique. Il s'agit :

pour les opérations réelles :

- d'inscrire à titre de régularisation, le produit de cession de l'immeuble du 17 rue des Deux Portes, réalisé le 18 décembre 2003.

pour les opérations d'ordre :

- d'enregistrer au compte 6032 en dépenses et en recettes, les variations de stocks d'approvisionnements de marchandises.

- de constater la mise à disposition à la communauté de communes du Grand Parc, des téléphones et des conteneurs, dans le cadre de la compétence transférée pour l'élimination des déchets ménagers.

- d'inscrire les écritures liées à la régularisation des sorties des biens mobiliers et immobiliers de l'actif, suite à leurs cessions ou à leurs réformes, avec le constat des plus et moins values. Elles concernent :

- les sorties de l'actif de divers matériels et mobiliers,
- l'immeuble 2 bis rue de l'Abbé de l'Épée,
- l'immeuble 17 rue des Deux Portes,
- la piscine de Porchefontaine,
- le préfabriqué du dépôt des Petits Bois.

- d'inscrire les crédits de dépenses et de recettes correspondant aux travaux en régie.

Enfin, l'ajustement du virement complémentaire, à hauteur de 1.056.797,04€, du fonctionnement vers l'investissement, permet l'équilibre des deux sections.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de modifier les crédits de dépenses et de recettes du budget principal 2003 ;
- 2) vote la décision modificative n° 4 suivante :

Services généraux des administrations publiques locales

Imputation				Objet de la demande	Dépenses	Recettes
				<i>Opérations d'ordre</i>		
				<u>Stocks</u>		
920	020.7	6032	4110	Variation des stocks	290 500,00	290 500,00
				<u>Cession (sortie de l'actif)</u>		
920	020.9	675	4110	Préfabriqué du dépôt des Petits Bois	35 737,00	
Total					326 237,00	290 500,00

Enseignement - Formation

Imputation					Objet de la demande	Dépenses	Recettes
					<i>Opération d'ordre</i>		
					<u>Travaux en régie</u>		
922	211.0	722	4110	Ecoles maternelles publiques - production immobilisée - immobilisations corporelles		78 488,00	
Total						-	78 488,00

Aménagement et services urbains, environnement

Imputation					Objet de la demande	Dépenses	Recettes
					<i>Opérations d'ordre</i>		
					<u>Matériels (sortie de l'actif)</u>		
928	812	675	4110	Réforme de bacs acquis en 1996 - 1998 - 1999 - 2001	62 050,00		
					<u>Travaux en régie</u>		
928	823	722	4110	Espaces verts urbains - production immobilisée - immobilisations corporelles		41 450,00	
					<u>Cession (sortie de l'actif)</u>		
928	824	675	4110	Immeuble 17 rue des Deux Portes	504 160,00		
					<i>Opération réelle</i>		
					<u>Cession</u>		
928	824	775	5120	Produit de la cession de l'immeuble 17 rue des Deux Portes		504 160,00	
Total						566 210,00	545 610,00

Transfert entre sections

Imputation					Objet de la demande	Dépenses	Recettes
					<i>Opérations d'ordre (plus et moins values constatées) contrepartie au chapitre 914</i>		
934		776	4110	Réforme de bacs acquis en 1996 - 1998 - 1999 -2001		62 050,00	
934		676	4110	Immeuble 2 bis rue de l'Abbé de l'Epee	6 000,00		
934		676	4110	Immeuble 17 rue des Deux Portes	5 660,00		
934		776	4110	Préfabriqué au dépôt des Petits Bois		35 736,00	
934		776	4110	Complément d'écritures de sorties pour la piscine de Porchefontaine, les opérations réalisées au compte 2318 et les réformes de divers matériels et mobiliers		948 520,04	
Total						11 660,00	1 046 306,04

Services généraux des administrations publiques locales

Imputation					Objet de la demande	Dépenses	Recettes
					<i>Opérations d'ordre</i>		
					<u>Mise à disposition de matériels à la C.C.G.P.</u>		
900	020.0	2183	200282	4110		720,00	
900	020.5	2183	9819	4110	Mise à disposition des téléphones et conteneurs à la communauté de communes du Grand Parc dans le cadre de la compétence "déchets"	320,00	
900	020.0	2423	200282	4110		720,00	
900	020.5	2423	9819	4110		320,00	
					<u>Cession (sortie de l'actif)</u>		
900	020.9	2138	200120	4110	Préfabriqué du dépôt des Petits Bois		35 737,00
Total						1 040,00	36 777,00

Enseignement - Formation

Imputation				Objet de la demande	Dépenses	Recettes
				<i>Opération d'ordre</i>		
				<u>Travaux en régie</u>		
902	211.0	2312	4110	Travaux sur terrains - écoles maternelles publiques	78 488,00	
Total					78 488,00	-

Aménagement et services urbains, environnement

Imputation				Objet de la demande	Dépenses	Recettes
				<i>Opérations d'ordre</i>		
				<u>Mise à disposition de matériels à la C.C.G.P.</u>		
908	812	21578	9507 4110			31 340,00
908	812	21578	9807 4110			320 800,00
908	812	21578	9973 4110			271 040,00
908	812	21578	9977 4110			119 010,00
908	812	21578	200073 4110			13 500,00
908	812	21578	200077 4110			13 850,00
908	812	21578	200085 4110	Mise à disposition des téléphones et conteneurs à la communauté de communes du Grand Parc dans le cadre de		76 550,00
908	812	2423	9507 4110	la compétence "déchets"	31 340,00	
908	812	2423	9807 4110		320 800,00	
908	812	2423	9973 4110		271 040,00	
908	812	2423	9977 4110		119 010,00	
908	812	2423	200073 4110		13 500,00	
908	812	2423	200077 4110		13 850,00	
908	812	2423	200085 4110		76 550,00	
				<u>Matériels (sortie de l'actif)</u>		
908	812	21578	9507 4110	Réforme de bacs acquis en 1996		32 040,00
908	812	21578	9807 4110	Réforme de bacs acquis en 1998 et 1999		29 820,00
908	812	21578	9973 4110	Réforme de bacs acquis en 2001		190,00
				<u>Travaux en régie</u>		
908	823	2312	4110	Travaux sur terrains - espaces verts urbains	41 450,00	
Total					887 540,00	908 140,00

Transfert entre sections

Imputation				Objet de la demande	Dépenses	Recettes
				<i>Opérations d'ordre (plus et moins values constatées) contrepartie au chapitre 934</i>		
914		191	4110	Réforme de bacs acquis en 1996	32 040,00	
914		192	4110	Réforme de bacs acquis en 1998 et 1999	29 820,00	
914		192	4110	Réforme de bacs acquis en 2001	190,00	
914		192	4110	Immeuble 2 bis rue de l'Abbé de l'Epée		6 000,00
914		192	4110	Immeuble 17 rue des Deux Portes		5 660,00
914		192	4110	Préfabriqué du dépôt des Petits Bois	35 736,00	
914		191	4110	Complément d'écritures de sorties pour la piscine de Porchefontaine, les opérations réalisées au 2318 et les	790 770,04	
914		192	4110	réformes de divers matériels et mobiliers	157 750,00	
Total					1 046 306,04	11 660,00

Récapitulation

Récapitulation	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
OPERATIONS REELLES	-	504 160,00	-	-
OPERATIONS D'ORDRE	904 107,00	1 456 744,04	2 013 374,04	956 577,00
TOTAL	904 107,00	1 960 904,04	2 013 374,04	956 577,00
Virement complémentaire				
939 023 4110	1 056 797,04			
919 021 4110				1 056 797,04
TOTAL GENERAL	1 960 904,04	1 960 904,04	2 013 374,04	2 013 374,04

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. de LESQUEN :

Je viens d'accompagner à l'hôpital M. BERNOT, qui a eu un malaise. J'espère que ce ne sera pas grave, mais je suis inquiet.

Pour ce qui est de cette délibération, une énième décision modificative arrivant en janvier 2004 sur le budget 2003 est trop tardive. Ce n'est pas une bonne manière de procéder. Il ne faut ni multiplier les décisions modificatives, ni les faire après la clôture de l'exercice sur lequel elles portent.

J'observe également que, malgré ces multiples décisions modificatives, lorsque nous avons examiné le compte administratif 2002, il y a quelques mois, nous avons constaté des écarts énormes - je ne parle pas ici d'écart purement technique lié au fait que l'on ne fait pas de virement de section à section, mais des autres écarts. J'espère qu'au moins cette décision modificative aura l'avantage de réduire l'écart entre la prévision -si l'on peut parler de prévision- et la réalisation.

Sur le fond, nous avons argumenté depuis un an contre ce budget trop dispendieux et qui se traduit par une augmentation des impôts que M. DEVYS a chiffrée à 19% en deux ans, si l'on tient compte du supplément d'impôt dû à la communauté de communes. Encore ces 19% ne concernent-ils que la taxe d'habitation et la taxe foncière. Pour la taxe professionnelle, c'est 21% sur 2002 et 2003 et l'on nous annonce 4% de plus cette année. Nous sommes contre ce budget 2003 et, quel que soit l'intérêt des petits ajustements qui sont faits, nous ne pouvons que condamner, à travers cette DM, le budget qu'elle modifie. Le groupe URV votera contre cette délibération.

M. DEVYS :

Code général des collectivités territoriales, partie législative. Chapitre II : Adoption et exécution des budgets ; Article L 1612-11 :

« Sous réserve du respect des dispositions des articles L 1612-1, L 1612-9 et L 1612-10 , des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le délai de vingt et un jours suivant la fin de l'exercice budgétaire » – et nous sommes le 21 janvier- « l'organe délibérant peut, en outre, apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections.

Les délibérations relatives aux modifications budgétaires prévues à l'alinéa précédent doivent être transmises au représentant de l'Etat au plus tard cinq jours après le délai limite fixé pour leur adoption. Les mandatements découlant des modifications budgétaires ainsi décidées doivent être achevés au plus tard le 31 janvier suivant l'exercice auquel ils se rapportent. »

M. de LESQUEN :

Il est inutile de nous lire le code. Nous savons bien que cette DM est légale. La question que je pose, et à laquelle vous n'avez pas répondu, est celle de son opportunité. L'essentiel est d'ailleurs l'écart entre les prévisions et la réalisation que, j'espère, nous n'aurons pas à constater à nouveau lorsque nous examinerons le compte administratif.

M. le Maire :

C'est à la fois opportun et légal, et c'est le respect de ce délai légal qui m'a conduit à avancer d'un jour la date du conseil municipal.

Le projet de délibération, mis aux voix, es adopté avec six voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2004.01.03

**Budget annexe de l'assainissement 2003 – Travaux en régie –
Décision modificative n° 3 service de l'assainissement**

M. DEVYS :

L'instruction budgétaire et comptable des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement (M 49) permet, par un jeu d'écritures comptables, de faire basculer de la section d'exploitation vers la section d'investissement, les dépenses inhérentes aux travaux d'équipement effectués en régie municipale. Cette procédure, qui permet de rendre une partie de ces dépenses éligibles au fonds de compensation de la TVA, est également pratiquée en comptabilité privée sous le vocable « production immobilisée »

La facturation de ces travaux concernant l'exercice 2003 a été établie conformément à la délibération adoptée par le Conseil Municipal du 17 décembre 2001 fixant les modalités d'application de cette procédure.

Il est nécessaire de compléter les crédits du budget 2003, en recettes et en dépenses, afin de procéder aux écritures comptables prévues par l'instruction M 49.

En conséquence, je vous invite à adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide l'inscription au budget de l'exercice 2003 des crédits de recettes et de dépenses correspondant aux travaux en régie ;*
- 2) *vote la décision modificative n° 3 du service de l'assainissement telle qu'elle suit :*

Budget assainissement : – Décision modificative n°3

Imputations	Libellés	Dépenses	Recettes
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
23-2315 021	Installations techniques, matériel et outillage Autofinancement complémentaire de la section de fonctionnement	174 819 €	174 819 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	174 819 €	174 819 €
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
72-722 023	Production immobilisée : immobilisations corporelles Autofinancement complémentaire vers la section d'investissement	174 819 €	174 819 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	174 819 €	174 819 €

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2004.01.04

Convention de réservation de trésorerie multi-index de 12.200.000 € avec la Société Générale

M. DEVYS :

Depuis 1989, la ville de Versailles utilise une ligne de trésorerie pour faire face à ses besoins temporaires de liquidités, sans qu'il soit nécessaire de mobiliser prématurément les fonds d'un emprunt et permettant ainsi de réduire les frais financiers.

La convention signée avec Dexia Crédit Local pour un montant de 12.200.000 € vient à échéance le 3 février 2004.

Je vous propose de conserver ce montant de droit de tirage, qui permet à la Ville de disposer d'une grande souplesse, compte tenu de l'importance des crédits nécessaires au financement des opérations d'investissement.

Nous n'avons pas d'obligation de lancer un appel d'offres, mais nous préférons agir dans la transparence. La consultation lancée auprès de huit établissements bancaires a permis à la Ville de retenir les conditions proposées par la Société Générale.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- montant : 12.200.000 €
- durée : 1 an à compter de la date de signature par la Ville
- index de référence : Eonia (Euro Overnight Index Average)
Euribor 1 semaine, Euribor 1 mois (Euro Interbank Offered Rate)
- marge : 0,055 %
- commission : néant
- frais de gestion : 59,80 € TTC / an
- mises à disposition et remboursements des fonds : par virement
- paiement des intérêts : à l'échéance

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de souscrire une nouvelle convention de réservation de trésorerie multi-index de DOUZE MILLIONS DEUX CENT MILLE EUROS (12.200.000 €) auprès de la Société Générale pour une durée d'un an à compter de la date de signature par la Ville,*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Société Générale,*
- 3) *autorise les personnes habilitées pour signer, à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues,*
- 4) *dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2004 au chapitre 931 « Opérations financières », nature 6615 « Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2004.01.05**Subventions à diverses associations pour 2004****M. le Maire :**

Après la présentation de M. DEVYS, les adjoints pourront répondre aux questions sur les domaines qui les concernent.

M. DEVYS :

La ville de Versailles a été saisie de demandes de subvention de la part d'associations intervenant dans différents domaines.

Après examen des dossiers et dans le cadre des crédits inscrits au budget primitif 2004, je vous propose la répartition ci-jointe, telle que faite par les adjoints.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'attribuer les subventions suivantes à imputer sur les crédits inscrits au budget primitif 2004 : voir annexe.*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les associations auxquelles il est allouée une subvention égale ou supérieure à 1.525 €.*

Avis favorable des commissions.

Je précise qu'au chapitre 920 025 l'aide attribuée au comité d'entente des associations d'Anciens combattants, militaires et victimes de guerre de Versailles n'est pas un montant définitif mais une avance ; la subvention sera ajustée à mesure des contacts pris avec cette association.

Mme BASTOS :

Nous saluons le travail réalisé par les associations versaillaises dans divers domaines, culturel, sportif ou social. Toutefois, nous nous abstenons sur cette délibération, car nous émettons une réserve. Vous proposez en effet d'attribuer à l'association SVP Jeunes une subvention de 73 000 euros dont nous avons déjà dénoncé la démesure à l'occasion du budget. Les statuts de cette association sont des plus flous, et notamment l'article 2 parle de « répondre à l'ensemble des besoins des jeunes du quartier de petits-Bois, sans distinction d'opinion, etc » et l'article 3 « d'utiliser tous les moyens indispensables pour assurer la détection des jeunes perturbés et leur réinsertion sociale ». Les seuls projets proposés sont des dépenses pour des voyages ou des déplacements et des aides psychologiques. Le flou du bilan et la nature des projets renforcent ce que nous avons déjà dénoncé, à savoir un arrosage systématique et des mesures renforçant l'assistanat des jeunes au lieu de les aider à prendre et à assumer leurs responsabilités et à responsabiliser leurs parents. La subvention est très importante : à 73 000 euros, c'est l'une des plus élevées, et elle augmente de 14,3% par rapport à 2003, alors que l'ensemble des subventions aux associations familiales de Versailles ne représente que 15 390 euros, soit cinq fois moins, et que ce montant baisse par rapport à 2003. Il s'agit pourtant de nombreuses associations s'occupant des familles, des enfants, des veuves et veufs, des pupilles, la prévention de l'alcoolisme.

Il est remarquable en particulier que la Ville n'accorde que 100 euros de subvention à la ligue contre le cancer ; il nous avait pourtant semblé que c'était une action prioritaire pour le Président CHIRAC. Nous trouvons inadmissible cette répartition, qui est avant tout révélatrice d'un choix politique.

Mme CABANES :

SVP Jeunes est une association éducative et de prévention spécialisée pour l'insertion sociale des jeunes. Sur les trois quartiers de Jussieu-Petits Bois – Picardie, Clagny-Glatigny et Prés-aux-Bois, où elle intervient, pour une partie de son travail, elle est en liaison avec les centres socioculturels pour des actions concernant les jeunes, les parents et les acteurs qui s'occupent de ces jeunes. L'association aide également des jeunes en recherche d'emploi. SVP Jeunes suit donc certains jeunes en rupture, mais aussi beaucoup d'autres qui ne le sont pas, dans le cadre de la prévention spécialisée.

Par ailleurs, nous avons une convention avec le Conseil général, lequel accorde 80% des subventions à cette association, contre 20% pour la Ville. Tous les ans, le budget primitif est présenté par l'association au Conseil général et j'assiste à la négociation. Les comptes de résultat lui sont également fournis et il examine, outre les aspects financiers, les actions menées. En mars probablement, je vous soumettrai le renouvellement de la convention, qui est lié à la charte de prévention spécialisée pour les Yvelines présentée par le Conseil général. Ce projet est en cours et presque finalisé.

Enfin, dans le document que vous avez, la subvention passe de 63 891 euros à 73 000 euros, mais en fait une subvention exceptionnelle de 7 000 euros porte le total reçu en 2003 à presque 71 000 euros. L'augmentation n'est donc pas de 14%. En outre, si des actions ne sont pas menées ou des recrutements non effectués, l'association reverse à la Ville le trop perçu. J'ai la liste des sommes qui lui ont été reversées ces dernières années.

Mme BASTOS :

Ce qui serait intéressant, c'est de faire un bilan sur l'efficacité des actions entreprises. Il y a beaucoup d'argent gaspillé dans ce domaine, tout le monde le sait.

Mme CABANES :

Je ne parlerai pas de gaspillage . Il faut savoir ce que l'on cherche dans le cadre de cette prévention. Mais lors du renouvellement de la convention, toutes les actions proposées pourront être déclinées.

M. le Maire :

Au moment du renouvellement, un bilan évaluatif est dressé.

M. VOITELLIER :

Je rappelle que la politique de la Ville ne se réduit pas au soutien aux associations, mais que nous avons une politique générale de soutien à la famille, et qu'il convient de prendre en compte aussi le budget du CCAS ; cela vaut aussi pour la petite enfance. Puisque Mme BASTOS, citait la lutte contre le cancer, je signale l'accord passé par la Ville avec l'hôpital Mignot pour le dépistage dans notre personnel.

Mme GALICHON :

J'ajoute les prêts de salle gratuits aux associations familiales comme aux autres. Dans leur cas, c'est 1183 heures par an, la Maison des associations correspond à une subvention de 24 000 euros par an. Les associations en sont bien conscientes. On pourrait mentionner aussi le festival des associations et bien d'autres actions de soutien.

M. le Maire :

J'ai demandé à tous les adjoints de parvenir à la plus grande transparence, en ne tenant pas compte seulement des subventions mais aussi des aides en nature. Quand on met un immeuble gracieusement à la disposition de plusieurs associations, ou même d'une seule, comme les anciens combattants, il faut que savoir ce que cette aide représente, pour la vérité des chiffres et pour que le bilan soit exhaustif.

M. de LESQUEN :

Sur ce point, il y a une manière simple de procéder, qui est de faire payer un loyer à l'association et de la subventionner à la même hauteur. D'autres organismes procèdent à ce jeu d'écritures qui a l'intérêt de mettre en évidence la contribution réelle.

M. le Maire :

Cela se pratique avec certaines associations, mais pas avec toutes. Nous sommes en train d'étudier le meilleur moyen de faire apparaître ces aides en nature.

Mme COULLOCH-KATZ :

Je voudrais que l'on revienne sur Versailles portage. A ma connaissance, il s'agissait d'une association d'insertion pour faire des livraisons ou apporter certains soins à domicile à des personnes en difficulté sociale ou handicapées. Or une subvention importante lui est attribuée au titre des aides aux commerces, et une autre au titre des aides sociales. La situation n'est pas claire. D'autre part, on entend parler de livraisons de confort plutôt que relevant vraiment de l'aide sociale. N'aurait-on pas intérêt à repenser le service et peut-être, à demander aux gens qui souhaitent être livrés à domicile une petite participation ? J'entends bien qu'il n'est pas aisé de distinguer ce qui est un service de confort et un service social, mais il faudrait réfléchir à ce service en grande partie municipal.

M. DEVYS :

Vous reprenez le débat constructif que nous avons engagé en commission des Finances et je vous en remercie. Je vous ai indiqué que je ne voyais aucune difficulté comptable ou budgétaire à ce que la majeure partie de la subvention, qui figure actuellement dans le chapitre économique, soit plutôt placée dans le secteur des aides sociales puisque les personnes employées dans l'entreprise d'insertion relèvent plutôt du social et que nous souhaitons que les personnes qui profitent des livraisons soient plutôt celles qui ont des difficultés. Mme COURME en a pris bonne note et va étudier des solutions pour répondre à ces souhaits. Néanmoins après consultation avec Mme COURME et Mme GIRARD, il apparaît souhaitable de conserver une partie de la subvention dans le secteur économique, car cela nous permet d'avoir une liaison avec l'Union du commerce et des représentants du monde du travail pour souligner notre volonté de partenariat et de coordination entre action sociale et développement économique. Mais sur le fond, nous souscrivons à votre remarque et nous allons chercher des solutions adaptées.

Mme de BARMON :

Effectivement, au titre des personnes âgées, il a été accordé 4 000 euros à Versailles Portage car cette association, en dehors de la réinsertion, rend d'énormes services à ces personnes, par exemple lorsqu'elles ne peuvent pas se déplacer pour aller chercher des médicaments. J'ai demandé à l'association de me donner des indications, et pour la seule journée d'hier, sur 60 courses, 25 concernaient des médicaments portés à domicile. Il y a également de l'alimentation et des accompagnements chez le coiffeur et autres petits services de ce genre. Cela maintient un lien social et permet à des personnes qui ne peuvent plus se déplacer de rester à domicile, évitant ainsi des hospitalisations abusives.

Mme COULLOCH-KATZ :

Cela n'est pas contestable, mais je ne faisais pas allusion à ce genre de services. M. DEVYS nous a donné un exemple tout à fait édifiant.

Mme DUCHENE :

Au chapitre 922 23, la subvention à l'Association culturelle étudiante de l'Université de Versailles Saint Quentin était de 7 623 euros, mais notre proposition pour 2004 est finalement de 4 000 euros. En effet cette association donne une carte qui sert à obtenir une réduction sur un certain nombre d'activités, mais à Versailles seul le théâtre Montansier est concerné et Jean-Daniel LAVAL m'a assurée que 4 000 euros suffisaient.

M. GOSSELIN :

L'Amicale du groupe scolaire Richard Mique reçoit une subvention de 13 000 euros, ce qui est nettement supérieur à la moyenne de cette catégorie. Pourquoi lui attribuer cette somme relativement importante ?

M. DEVYS :

Cette amicale a une histoire. Elle est issue de l'association des parents d'élèves de ce groupe scolaire Richard Mique-Pershing. Lorsque M. Mignot est venu inaugurer cette école – j'en étais élève – les parents ont créé cette amicale car il y avait peu d'animation dans le quartier qui, à cette époque, était presque encore la campagne, avec notamment des pépinières. Ils organisaient des activités pour occuper les jeunes et peu à peu, c'est devenu une association importante pour la vie scolaire et qui a pris une place dans la vie du quartier qui est tenue ailleurs par une association sportive ou autre. M. TOURNESAC en a été le président pendant de longues années et pourrait vous décrire toutes les activités dans le quartier en liaison avec le centre social qui, de ce fait, n'a pas à les prendre en charge.

Mme DUCHENE :

Exactement. Je précise que l'on demande aux associations qui occupent des locaux scolaires de payer une sorte de location. Cette association occupe l'école tout le mercredi après-midi, et il y a aussi une partie recettes.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2004.01.06**Convention de remboursement des dépenses engagées par la ville de Versailles pour le compte de la communauté de communes du Grand Parc pour l'exécution des missions de développement économique****M. DEVYS :**

Dans le cadre de la compétence obligatoire en matière de développement économique, le Grand Parc souhaite mener les missions suivantes :

- définition, recherche de partenariat pour la mise en œuvre éventuelle d'un portage d'immobilier pour le maintien d'activités commerciales ou artisanales en cœur de ville ;
- promotion du Grand Parc (salon MAPIC en novembre 2003, SIMI en décembre 2003, MIPIM en mars 2004) ;
- édition d'outils de promotion du Grand Parc ;
- fichier des entreprises et observatoire des créations/radiations des entreprises ;
- diagnostic commercial et schéma d'organisation commerciale ;
- réunion annuelle des nouvelles entreprises ;
- gestion d'une base de données des offres et demandes de locaux ;
- missions confiées par le bureau ou la direction générale du Grand Parc.

Par ailleurs, la réglementation prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale siègent en lieu et place des conseillers généraux au sein de la commission départementale d'équipement commercial, pour les projets situés dans leur canton. Le Grand Parc est donc dans l'obligation d'instruire ces dossiers.

L'ensemble de ces missions sont déjà conduites par la direction du développement économique de la commune de Versailles, sur le périmètre de cette commune.

Afin de permettre une mise en œuvre rapide de ces missions sur le périmètre du Grand Parc, la communauté de communes souhaite confier leur exécution à la direction du développement économique de la ville de Versailles.

Celle-ci menant par ailleurs d'autres missions qui ne relèvent pas de la compétence du Grand Parc, un transfert des personnels n'est pas envisageable.

Il convient de fixer les conditions de remboursement des frais qui seront supportés par la Ville.

Les dépenses à rembourser sont :

- les frais du personnel pour le temps consacré aux missions exécutées pour le compte du Grand Parc. Ces frais sont évalués à 60 000 € pour l'année 2004 et seront réévalués annuellement par application du taux d'augmentation des frais de personnel de la commune.

– les dépenses liées à l'exécution des missions (acquisition de données à caractère socio-économique, fichier d'entreprise, frais de participation aux salons professionnels, frais d'édition et d'impression de brochures, maintenance et évolution de l'outil informatique de gestion de bases de données, études sur le commerce et sur l'immobilier d'entreprise ...).

Ces différents remboursements s'effectueront sur la base d'une convention. L'état de recouvrement comprendra en annexe un décompte précisant la nature des dépenses, expressément visé et validé par les deux parties.

Je vous précise que la Ville facturera au Grand Parc des frais d'administration générale calculés sur les sommes, objet de remboursement et de reversement, afin de tenir compte des frais de gestion supportés par la Ville. Ces frais seront calculés conformément au dernier compte administratif voté.

Le Grand Parc ayant délibéré favorablement en ce sens le 16 décembre 2003, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve la convention de remboursement des dépenses engagées par la Ville de Versailles pour le compte de la communauté de communes du Grand Parc pour l'exécution des missions de développement économique ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée ;*
- 3) *dit que les crédits de dépenses et de recettes correspondantes seront inscrits au budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. le Maire :

C'est une mise en synergie intéressante permettant de faire bénéficier l'ensemble de la communauté de notre savoir faire en matière économique. Les communes nous rembourseront ces services au prorata.

Mme COULLOCH-KATZ :

Pouvez-vous nous donner des indications sur le projet du Gouvernement relatif à la suppression de la taxe professionnelle sur les nouveaux investissements ? En savez-vous plus ?

M. le Maire :

Pour l'instant la question est de savoir si et comment les nouveaux investissements pourront être totalement ou partiellement exonérés, et je ne suis pas en état de vous dire quelle solution sera retenue. On devrait le savoir dans les semaines qui viennent.

Mme COULLOCH-KATZ :

Allez-vous la voter en tant que député ?

M. le Maire :

J'attends le texte.

M. de LESQUEN :

Il est évidemment difficile de se prononcer contre le remboursement d'une dépense engagée pour le compte de tiers et nous ne pourrions donc pas voter contre cette délibération. En même temps, elle met en évidence la valeur des critiques que nous avons faites lors de la création de cette

communauté de communes. Là où vous parlez de synergie, je vois confusion et imbrication des compétences. On va faire faire par les services de la Ville le travail d'une communauté de communes, et pour le compte de qui ? On ne le sait pas très bien. Qui va faire quoi ? On n'en sait rien. Ce n'est même pas un transfert de personnel, ce qui serait plus clair, mais une répartition de dépenses de personnel, selon une comptabilité analytique - qui à mon avis n'existe pas - entre la communauté de communes et la Ville.

Autant nous disons qu'il faut coopérer avec les communes voisines pour favoriser le développement de l'ensemble concerné, autant nous ne voulons pas d'une dilution de responsabilité et du transfert à un nouvel échelon intermédiaire des compétences qui devraient rester celles de la commune. Nous nous abstenons donc.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2004.01.07

Contrat de délégation de service public pour la gestion du point Vélo à la gare de Versailles Chantiers - Choix du délégataire

M. FONTAINE :

Le point vélo qui existe depuis trois ans à la gare de Versailles-Chantiers est un des éléments de notre politique en faveur des circulations douces.

La convention de concession pour sa gestion, conclue pour une durée de 3 ans avec la Société Versaillaise de Transports Urbains (S.V.T.U.)/ PHEBUS, arrive à terme le 14 février 2004.

Une procédure de délégation de service public de même type, aux risques et périls du délégataire, a été engagée.

En réponse à la consultation lancée le 28 juin 2003, une seule offre, celle de la Société Versaillaise de Transports Urbains (S.V.T.U.)/PHEBUS a été remise dans les délais.

Elle prévoit les conditions d'ouverture suivantes, pour tenir compte de ce que l'on pu observer de la fréquentation jusqu'ici:

- du lundi au vendredi : de 7 h à 10 h et de 16 h à 20 h
- ouverture exceptionnelle les samedis et dimanches selon les événements (Fête du vélo, Vélo City ...)

D'autre part, le point Vélo fonctionnera désormais sans subvention de la Ville, aux risques du délégataire.

Je vous propose de retenir cette offre et je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1411-12,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 juin 2003,

- 1) décide de retenir l'offre d'affermage de la Société Versaillaise de Transports Urbains / Phébus pour une durée allant du 15 février 2004 au 31 décembre 2005 ;*
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public ci-annexé et tout acte s'y rapportant ;*
- 3) dit que la redevance perçue par la Ville s'élève annuellement à 1 680 €.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. le Maire :

Il faut rappeler que nous avons commencé avec une entreprise d'insertion.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2004.01.08

Régime indemnitaire des agents de la Ville – création d'une indemnité d'astreinte

Mme DUPONT :

L'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dispose que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires des agents dans la limite de ceux dont bénéficient ceux des différents services de l'État.

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 a précisé les dispositions d'application en définissant le régime indemnitaire des agents territoriaux par rapport aux agents de l'État exerçant des fonctions comparables.

La liste des primes et indemnités énumérées par ce décret n'étant pas limitative, il est possible d'instituer toute nouvelle prime dès lors que les agents de l'État exerçant des fonctions équivalentes en bénéficient.

Le décret 2003-363 du 15 avril 2003 et l'arrêté ministériel du 15 avril 2003 instituent pour les personnels du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer une indemnité d'astreinte.

La présente délibération a pour objet de créer une indemnité d'astreinte équivalente pour le personnel territorial. Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

Le comité technique paritaire a émis un avis favorable dans sa séance du 20 janvier 2004.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'instituer pour les agents titulaires ou stagiaires des cadres d'emplois des ingénieurs, techniciens supérieurs, contrôleurs de travaux territoriaux, ainsi que les agents non titulaires de droit public employés à durée indéterminée relevant de catégories assimilables à ces grades et exerçant des fonctions équivalentes, une indemnité d'astreinte, lorsqu'ils sont intégrés à une des organisations mises en place par l'autorité municipale en réponse à des exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité. Les astreintes doivent permettre les interventions en dehors de l'horaire normal du service, pour faire face aux situations ci-après :*
 - *Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur le territoire communal ;*
 - *Surveillance des infrastructures du domaine public communal ;*
 - *Gardiennage des locaux et installations ou matériels administratifs et techniques effectués par les agents, y compris ceux logés sur place ;*

- 2) *l'indemnité d'astreinte est exclusive de tout autre dispositif particulier de rémunération des astreintes ou des permanences. Elle ne peut être attribuée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de fonctions de responsabilité supérieure.*
- 3) *les montants des indemnités d'astreinte sont fixés selon les taux de référence prévus dans les services de l'État conformément aux dispositions de l'article 3 du décret 2003-363 du 15 avril 2003.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Vous observerez qu'il est indiqué que même les personnels logés sur place ont droit à l'indemnité d'astreinte, alors qu'il est également précisé que celle-ci ne peut être attribuée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de leur responsabilité. Cette apparente contradiction n'en est pas une. La deuxième disposition concerne exclusivement les membres de la Direction générale qui bénéficient justement d'une NBI de 30 points pour astreinte permanente. Je précise enfin que sont concernés une douzaine de cadres de niveau A, pour un coût de 4 000 euros sur l'année.

M. de LESQUEN :

Je remplace M. BERNOT, qui devait intervenir sur cette délibération. Il l'a examinée en détail et a trouvé que c'était une très bonne mesure, tout à fait judicieuse. Nous voterons pour.

M. le Maire :

Merci. Je précise que nous étions la seule ville de notre strate à ne pas avoir mis en place une astreinte pour des cadres A alors que nous en avons une pour d'autres catégories.

Mme COULLOCH-KATZ :

J'imagine que la présence d'un membre de la direction générale n'exonère pas de sa responsabilité politique l'adjoint qui doit être présent dans certaines situations.

M. le Maire :

Tout à fait. Il y aura toujours un adjoint de permanence et le cadre pourra lui apporter son assistance technique, notamment dans le cas de certains accidents.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.01.09

Adhésion de la Ville de Versailles au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.)

M. SCHMITZ :

Par délibération du 20 novembre 2003, le conseil municipal a décidé que la ville de Versailles se joindra à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.).

Par délibération du 11 décembre 2003, le Conseil d'Administration du CIG a autorisé le Président du CIG à signer le marché avec la compagnie CNP Assurances et le courtier DEXIA-SOFCAP.

Le rapport d'analyse de l'offre faite par cette compagnie d'assurance a été transmis à la ville de Versailles.

L'offre présente des taux et prestations qui correspondent aux attentes de la Ville.

Le contrat d'assurance statutaire sera passé sous la forme d'un marché à bons de commandes comportant un minimum de 175 000 € et un maximum de 700 000 €, conformément au Code des marchés publics.

Je vous invite donc à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- 1) *approuve les taux et prestations négociés pour la Ville de Versailles par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;*
- 2) *décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2004 au contrat d'assurance groupe, ceci pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2006 pour les agents titulaires CNRACL pour les risques accident de service et maladies professionnelles au taux de 0,50 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise globale de 100% des indemnités journalières.*
- 3) *prend acte que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,03% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,*
- 4) *autorise le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe et prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.01.10

Demande de remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement de taxes d'urbanisme

M. SCHMITZ :

Par arrêté du 5 février 2002, M. Benoît GAS a bénéficié d'un permis de construire pour l'extension d'un bâtiment situé 15, boulevard de la porte Verte à Versailles.

Cette extension a généré la mise en recouvrement de taxes d'urbanisme (taxe locale d'équipement, taxe pour la Région d'Ile de France, taxe départementale pour le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement et pour les espaces naturels sensibles) d'un montant de 2 120 € payable en deux échéances (5 août 2003 et le 5 février 2005).

M. GAS a sollicité auprès de la Trésorerie de Maurepas une remise gracieuse de pénalités de retard concernant la 1^{ère} échéance de la taxe locale d'équipement dont le montant de la part communale s'élève à 35,19 €

M. le Trésorier Principal émet un avis favorable à la remise de la majoration et des intérêts de retard car le redevable évoque le fait que les travaux ne seront peut être pas entrepris suite au décès de son épouse intervenu le 20 juin 2003. Par ailleurs, l'intéressé a réglé sa dette le 26 septembre 2003.

Au titre de l'article L.251.A du Livre des procédures fiscales, le conseil municipal est compétent pour accorder cette remise.

Au regard de ces éléments, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide d'accorder la remise de la majoration et des intérêts de retard dus par M. GAS, pour retard du règlement des taxes d'urbanisme dues au titre du permis de construire n° 646.02.V.0005 (15,Boulevard de la Porte Verte), en tant qu'elles concernent la part communale.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.01.11

OPAC communal Versailles Habitat – Désignation des représentants de la Ville

Mme LEHUARD :

Par délibération du 10 juillet dernier, nous avons émis un avis favorable au changement de statuts de Versailles Habitat en office public d'aménagement et de construction (OPAC).

Cette transformation a été prononcée par M. le Préfet des Yvelines le 23 décembre 2003.

Les représentants de la Ville désignés le 25 mars 2001 pour siéger au sein de l'OPAC communal Versailles Habitat voient leur mandat s'achever, une nouvelle entité étant ainsi créée.

L'article R. 421-7 du code de la construction et de l'habitation précise que les OPAC sont administrés par un conseil d'administration composé notamment de sept membres désignés par le conseil municipal de la collectivité de rattachement de l'office, alors que sous l'ancien statut la Ville n'avait que 5 représentants.

Il convient donc de désigner sept représentants de la Ville appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'OPAC communal Versailles Habitat.

Sont candidats les cinq membres qui siégeaient auparavant à savoir moi-même, M. SCHMITZ, Mme CABANES, M. PICHON et M. BARBE. Pour les deux autres postes, les candidats du groupe de l'Union pour Versailles sont M. GRESSIER et M. THOBOIS. Les services de la ville ont également reçu la candidature de M. BERNOT pour l'Union pour le renouveau de Versailles.

Le vote a lieu au scrutin secret conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités locales.

Les commissions concernées ont émis un avis favorable.

M. de LESQUEN :

Je confirme la candidature de M. BERNOT. Quel est le mode de scrutin ?

M. le Maire :

C'est un scrutin majoritaire.

M. de LESQUEN :

Dans ce cas, M. BERNOT a moins de chances.

Au terme du scrutin, les résultats sont les suivants :

Votants : 46

Exprimés : 42

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

Sont élus : Mme LEHUARD, M. SCHMITZ, Mme CABANES, M. PICHON, M. BARBE, M. GRESSIER, M. THOBOIS.

M. le Maire :

En conséquence, je considère comme adoptée la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article R. 421-7 du code de la construction et de l'habitation, procède à l'élection des représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de l'OPAC communal Versailles Habitat.

A la suite du vote, sont donc élus

_ Mme Monique LEHUARD

_ M. Alain SCHMITZ

_ Mme Catherine CABANES

_ M. Hervé PICHON

_ M. Matthieu BARBE

_ M. Aurélien GRESSIER

- M. Bruno THOBOIS

2004.01.12

Achat et livraison de repas en liaison froide – Appel d'offres ouvert

Adoption du dossier de consultation des entreprises

Mme DUCHENE :

Par délibération du 1^{er} octobre 2001, le conseil municipal a décidé de lancer un appel d'offres ouvert pour l'achat et la livraison de repas en liaison froide dans les différents établissements scolaires, les centres de loisirs maternels et primaire et le restaurant du centre technique municipal de la Ville.

Le marché a été passé avec la société AVENANCE a été mis en œuvre, de façon progressive à compter de mars 2002 et il a été renouvelé par tacite reconduction jusqu'à la fin de l'année scolaire 2003/2004.

Il arrivera à son terme le 29 juin 2004.

Compte tenu que ce mode de fabrication permet d'assurer au mieux la sécurité alimentaire des repas et l'optimisation des moyens engagés par la ville, il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle consultation, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. Ce marché de prestations serait conclu pour une durée allant du 30 juin 2004 jusqu'au 3 juillet 2007, chaque partie pouvant toutefois y mettre fin à chaque date anniversaire, à la condition d'en aviser l'autre partie au moins 4 mois avant, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le marché à conclure, de type à bons de commande, est estimé pour un volume annuel de commandes de 1 000 000 € H.T. minimum, soit 1 055 000 € T.T.C. et de 4 000 000 € H.T. maximum, soit 4 220 000 € T.T.C.

Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) qui a été élaboré a pris en compte, d'une part l'expérience acquise durant la durée du premier marché, et d'autre part, les précisions rédactionnelles nécessaires au futur prestataire pour mesurer le niveau d'exigence de la Ville quant à la qualité de la prestation. C'est ainsi que par rapport au C.C.T.P. applicable dans le cadre du premier marché, un certain nombre de points ont été soit développés, soit ajoutés, soit supprimés, le but étant d'être le plus précis possible quant aux attentes de la Ville.

Le comité technique paritaire, saisi lors de sa réunion du 20 janvier 2004, a émis un avis favorable.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de passer un marché à bons de commande, avec indication d'un minimum annuel de 1 000 000 € H.T. et d'un maximum annuel de 4 000 000 € H.T., selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour assurer l'achat et la livraison de repas en liaison froide dans les différents établissements scolaires, les centres de loisirs maternels et primaire et le restaurant du centre technique municipal de la Ville ;*
- 2) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant ;*
- 4) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ,*
- 5) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les différents crédits inscrits au budget de la Ville, en section de fonctionnement, nature 6042 « achat de prestations de service »*
 - *920 020.0 Administration générale – Frais commun*
 - *920 020.6 Restaurant du centre technique municipal*
 - *920 022.1 Elections*
 - *922 251 Restauration scolaire*
 - *924 421.0 Centre de loisirs maternels*
 - *924 421.1 Centre de loisirs primaire.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Je vous ai remis un document faisant le point sur la mise en place de la liaison froide. Trop souvent, nous entendons des parents dire, dans les conseils d'école, que le nombre de repas livrés est insuffisant. C'est impossible. En effet, une camionnette livre les repas, et peu après un agent de la ville vient sur place, les compte et procède aux analyses du poids, de la qualité etc. Il peut donc y avoir une erreur de temps à autre, mais seulement dans le nombre de repas commandés par le directeur.

Mme NEGRE :

Dans le nouvel appel d'offres fera-t-on figurer les aliments « bio » ? C'est un critère important, de même que la qualité gustative. De ce point de vue, les enfants ne sont pas toujours satisfaits. D'autre part, pourquoi dans le marché à conclure a-t-on un écart aussi énorme dans le volume annuel des commandes qui peut aller de un à quatre millions ?

M. de BAILLIENCOURT :

Le code des marchés publics oblige effectivement à fixer un montant maximum et un montant minimum pour ce genre de marché. Mais comme nous l'avons fait remarquer en commission des Finances, en fixant un écart aussi considérable, on pourrait inciter les entreprises à faire une proposition légèrement plus élevée que ce qu'elles auraient fait normalement pour emporter ce marché.

M. DEVYS :

Pour éclairer tous nos collègues, je répète les explications que j'ai données en commission des Finances. Notre prévision budgétaire pour 2004, hors les frais de repas liés aux élections et les prestations annexes liées à l'administration générale, est de 1 934 000 euros TTC, soit 1 827 630 euros HT. Le minimum fixé ici de 1 000 000 euros HT ne fait donc prendre aucun risque à la Ville, qui s'engage à payer au moins cette somme annuellement, même en cas d'événement extraordinaire. Nous sommes donc protégés et nous n'aurons pas trop à payer en cas de difficulté. Le code des marchés publics autorise à fixer une fourchette avec un multiplicateur de quatre, ce qui donne un maximum de quatre millions. Nous ne connaissons pas les prix que proposeront les candidats. En cas d'extension de la prestation, nous aurons aussi la latitude de faire des avenants et si la Ville est sollicitée dans la cadre de la communauté du grand parc, il sera possible d'inclure d'autres communes dans ce marché. Il n'y a donc pas de raison de se priver de ce multiplicateur qui nous est autorisé. Enfin, le compte rendu de la commission des finances indique que : « Suite à une remarque de la commission des finances, il est précisé que le dossier de consultation des entreprises (CCTP) comportait notamment dans ses annexes les éléments nécessaires à une appréciation exacte du marché par les candidats ». Ces derniers ne savent donc pas quel est notre budget, mais ils savent combien de repas ils auront à livrer pendant combien de jours et sur combien de lieux et peuvent se faire une idée exacte du marché. Ces annexes sont à votre disposition.

M. de LESQUEN :

Sur le fond, nous sommes tout à fait d'accord avec cet appel d'offres. Autrefois, il avait été question de confier la liaison froide à un service municipal. Heureusement, ce risque a été conjuré. Nous sommes favorables, lorsque c'est possible, à ce que l'on confie à des entreprises ce genre de prestation. Bien entendu, comme il s'agit de la commission d'appel d'offres et que, un certain soir, le 25 mars 2001 (*exclamations*) nous avons été écartés par une magouille scandaleuse de cette commission... (*protestations*) je dis cela le jour où M. BEDIER est « invité » par le juge COURROYE (*mêmes mouvements*)

M. MARVAUD :

Mais faites le taire ! C'est ridicule !

M. le Maire :

De grâce !

M. de LESQUEN :

Cela n'a bien sûr aucun rapport.

M. le Maire :

Aucun rapport.

M. de LESQUEN :

Simplement, c'est le chef de l'UMP dans les Yvelines.

M. le Maire :

On ne va pas rappeler qu'à une certaine époque, vous aussi avez été mis en examen.

M. de LESQUEN :

Je vais vous répondre sur ce point.

M. le Maire :

Cela suffit !

M. de LESQUEN :

Il s'agissait d'un délit non intentionnel, comme les maires sont exposés à ce genre de circonstance. Si un panneau de basket tombe sur quelqu'un, Monsieur le Maire, vous pouvez être mis en examen et vous le savez très bien. De plus cela a été annulé immédiatement, avec effet rétroactif, c'est-à-dire que rien n'a eu lieu. Il n'y a aucun rapport entre les délits non intentionnels et la corruption.

M. le Maire :

Cela n'a rien à voir avec la gestion municipale.

M. de LESQUEN :

Sur ce point je suis d'accord.

M. MARVAUD :

Et la présomption d'innocence ? Taisez-vous ! c'est ridicule !

M. le Maire :

Monsieur MARVAUD, calmez-vous, je vous prie.

M. CASANOVA :

Vous indiquez que le CCTP faisait état de l'expérience acquise. Nous en avons discuté également à la commission de l'enseignement. A moins que tout ne se trouve de façon claire dans ce document, nous ne pouvions, en tant que conseillers, avoir une vision claire des aléas qui se sont produits, des inquiétudes, des contestations puis de l'amélioration des rapports avec AVENANCE. Nous allons voter pour la délibération, mais nous voulons qu'on maintienne une vigilance extrême.

M. le Maire :

C'est d'autant plus le cas que la première année a été assez délicate à gérer. Il a fallu roder le système et j'ai même été amené à recevoir dans mon bureau le PDG de cette société car nous n'avions pas entière satisfaction par rapport à nos attentes. Le problème a été totalement réglé depuis deux ans et aujourd'hui, les choses se passent bien. Un des sites de fabrication de la société, à Elancourt, est totalement consacré à Versailles. Nous n'avons plus les plaintes que nous avons eues au départ.

M. de BAILLIENCOURT :

Je remercie M. DEVYS d'avoir éclairé le conseil municipal. Il y a donc une parfaite équité entre les candidats puisque le nombre de repas apparaît clairement, ce qui n'était pas le cas dans la délibération. La fourchette est donc large, mais avec un indicateur très précis pour le prix.

Mme NICOLAS :

Peut-on aller prendre un repas sans prévenir dans une école ?

M. le Maire :

J'ai fait ce test l'an dernier dans une école de la rue de Montreuil avec Mme DUCHENE sans annoncer ma visite. Cela s'est très bien passé et le repas était excellent.

Mme GALICHON :

J'invite volontiers Mme NICOLAS dans un libre service municipal pour le déjeuner.

Mme NICOLAS :

J'ai essayé l'an dernier et il n'y avait pas de problème, mais ma visite était prévue. Je parle d'un repas d'enfant dans une école.

Mme DUCHENE :

Vous pouvez par exemple signaler votre visite à la directrice de l'école du village de Montreuil, qui ne préviendra pas la société mais commandera simplement un repas supplémentaire.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2004.01.13**Réfection des réfectoires des écoles maternelles "les Petits Bois" et "les Marmousets" et des écoles élémentaires "la Martinière", "Jérôme et Jean Tharaud" et "Carnot" – Mise en concurrence simplifiée - Adoption du dossier de consultation des entreprises.****Mme GRAS :**

Parmi les travaux à effectuer dans le secteur enseignement, il est envisagé la réfection des réfectoires dans diverses écoles maternelles et élémentaires.

Ces travaux seront réalisés dans les écoles suivantes :

- maternelle "les Petits Bois" : 4, rue des Petits Bois ;
- maternelle "les Marmousets" : 38, rue du Peintre Lebrun ;
- élémentaire "la Martinière" : 63, rue de la Martinière ;
- élémentaire "Jérôme et Jean Tharaud" : 29, rue Saint-Louis ;
- élémentaire "Carnot" : 1, rue Carnot.

Pour la réalisation de cette opération, il convient de lancer une mise en concurrence simplifiée, décomposée en 4 lots :

- lot n° 1 : électricité ;
- lot n° 2 : faux-plafond et cloison mobile ;
- lot n° 3 : peinture ;
- lot n° 4 : revêtements de sols.

Ces travaux seront réalisés en une seule tranche dans la période de juillet-août 2004.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de procéder aux travaux de réfection des réfectoires des écoles maternelles "les Petits Bois" et "les Marmousets" et des écoles élémentaires "la Martinière", "Jérôme et Jean Tharaud" et "Carnot" ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un marché passé suivant la procédure de mise en concurrence simplifiée ;*
- 3) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises* décomposé en 4 lots :*
 - *lot n° 1 : électricité ;*
 - *lot n° 2 : faux-plafond et cloison mobile ;*
 - *lot n° 3 : peinture ;*
 - *lot n° 4 : revêtements de sols.*
- 4) *donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 5) *décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits qui sont inscrits au budget 2004 :*
 - *902 : enseignement, formation ;*
 - *211.0 : écoles maternelles publiques ;*
 - *2313 : constructions ;*
 - *200417 : écoles maternelles ;*

- 902 : enseignement, formation ;
- 212.0 : écoles élémentaires publiques ;
- 2313 : constructions ;
- 200418 : écoles élémentaires.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. de LESQUEN :

Ces travaux sont nécessaires et nous y sommes favorables. Mais, s'agissant d'un appel d'offres, nous ne prendrons pas part au vote.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote

2004.01.14

Subvention et adhésion à l'association "Aux quatre coins de l'enfance" pour son festival "L'enfant et le 7^{ème} art"

Mme GRAS :

L'association "Aux quatre coins de l'enfance" a pour but de favoriser la connaissance et l'échange entre les différentes cultures, plus particulièrement en direction des enfants, par la mise en place de manifestations et d'activités artistiques.

Une de ses actions est le festival itinérant "L'enfant et le 7^{ème} art" qui fête ses onze ans cette année. Il permet aux enfants de découvrir d'autres cultures grâce à la magie du cinéma. Ce festival se produira à Versailles, au cinéma Le Cyrano, du mercredi 17 mars au mardi 23 mars 2004. Il présentera 11 longs métrages et 3 courts métrages. Ces films sont destinés aux enfants de l'enseignement primaire (écoles maternelles et élémentaires) et secondaire. Le choix de ces films permet de favoriser chez l'enfant l'apprentissage d'un sens et d'un regard critiques. J'ai vu un certain nombre de ces films, dont certains très intéressants. Les parents peuvent aller à ces séances en payant.

Le festival propose des outils concrets d'approche cinématographique :

- Classe jury (niveau CM1, CM2 et collège), dont l'objectif consiste, après une préparation à l'analyse d'images, à visionner plusieurs films de la sélection du festival pour en élire le film préféré.
- Réalisation de films, courts métrages de fiction ou d'animation, pilotés par des intervenants professionnels.

L'année dernière, 855 enfants des écoles versaillaises ont participé pour la première fois au festival "L'enfant et le 7^{ème} art" qui s'est déroulé du 31 mars au 4 avril 2003. Une classe de l'école des Condamines avait réalisé avec son institutrice un petit film d'animation que nous avons vu en mairie.

Compte tenu de l'intérêt éducatif et culturel de ce festival, je vous propose de verser, comme pour l'année 2003, une subvention de 300 € et d'adhérer à l'association "Aux quatre coins de l'enfance" pour 2004, la cotisation étant de 150 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide d'accorder une subvention de 300 € à l'association "Aux quatre coins de l'enfance" et d'adhérer à cette association pour l'année 2004;
- 2) dit que ces crédits sont inscrits au budget de la Ville :
 - Chapitre 922 "Enseignement et Formation"
 - Article : 255.0 "autres services annexes de l'enseignement"
 - Natures : 6574 "subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" et 6281 "concours divers".

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. de LESQUEN :

Nous sommes tout à fait favorables à cette délibération et heureux que nos enfants aillent au Cyrano. Sans doute faut-il qu'ils se dépêchent d'y aller, car si on construit le multiplexe... (*exclamations*). C'est un sujet sérieux. 13 000 Versaillais ont signé une pétition pour qu'il n'y ait pas de multiplexe et qu'on préserve le Cyrano et le Roxane. Ecoutez-les. Il faut que le Cyrano existe.

M. le Maire :

Le Cyrano existera de toute façon.

Mme COULLOCH-KATZ :

Où en est-on du projet du multiplexe ? La dernière fois, vous nous avez indiqué que le dossier avait été déposé au CNC et depuis nous n'en avons pas entendu parler.

M. le Maire :

Je dois recevoir vers le 15 février des propositions conjointes de Nexity, Unibail, et de Pathé qui a toujours le contact avec M. EDELIN pour essayer de monter une structure cinématographique complémentaire, soit un cinéma généraliste et une structure plus importante qu'actuellement d'art et d'essai. Je vous en reparlerai.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.01.15**Travaux de réalisation, de fabrication et de routage du magazine d'informations municipales «Versailles» - Modification du routage - Avenants n° 1 au lot n° 2 et n° 2 au lot n° 3 au marché conclu avec la Société HERMES COMMUNICATION****M. le Maire :**

Par délibération du 19 juillet 2001, le conseil municipal a décidé de passer un marché pour les travaux de réalisation, de fabrication et de routage du magazine d'information municipale « Versailles ».

Ce marché a été attribué à la société Hermès Communication pour une période de trois ans, soit du 17 octobre 2001 au 17 octobre 2004.

Tiré à 40 000 exemplaires, à raison de 11 numéros par an, le magazine « *Versailles* » est un mensuel qui est distribué nominativement, par la Poste, aux Versaillais qui ont manifesté le désir de le recevoir. Ce mode de distribution, rarement utilisé par les communes, s'avère coûteux puisque le budget affranchissement correspondant, atteint 170 000 € TTC par an.

En conséquence, un mode de diffusion nettement moins onéreux est envisagé. Il s'agit de faire distribuer le magazine, par une société spécialisée, dans toutes les boîtes aux lettres de la Ville. La distribution, non nominative, effectuée dans un délai d'une semaine maximum, permet :

- de diffuser le magazine à tous les Versaillais et notamment de toucher les nouveaux arrivants (que l'on ne pouvait jusqu'à présent inscrire sur le listing que s'ils en faisaient la demande) alors que jusqu'ici la liste de base était la liste électorale;
- d'éviter les doublons à une adresse ;
- d'éviter les retours NPAI (n'habite pas à l'adresse indiquée).

Ce nouveau mode de distribution du magazine nécessite une augmentation du tirage qui doit passer de 40 000 à 46 000 exemplaires.

Ces 46 000 exemplaires se décomposent de la façon suivante :

- 37 000 exemplaires sous film destinés aux boîtes aux lettres ;
- 1 000 exemplaires sous film adressés par la Poste aux abonnés hors Versailles et entreprises ;
- 5 000 exemplaires sous film distribués par la Ville aux différents lieux d'accueils et établissements recevant du public ;
- 3 000 exemplaires en carton pour diffusion à l'hôtel de Ville.

Il convient de prendre acte de ces modifications en concluant deux avenants avec la société HERMES Communication.

L'avenant n° 1 au lot n° 2 « fabrication, impression » a pour objet de porter le seuil maximum de ce marché de 268 310 € TTC à 350 000 € TTC. Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95 127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 6 janvier 2004, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant qui dépasse le seuil des 5 %.

L'avenant n°2 au lot n° 3 modifie les conditions de routage, notamment en réduisant le nombre de magazines mis sous film plastique avec adresse nominative.

Actuellement le coût moyen annuel pour la fabrication, l'impression, le routage et la distribution du magazine est de 346 000 € (hors conception et mise en page) ; la nouvelle méthode de distribution induirait une économie de 120 000 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *décide de conclure deux avenants au marché conclu avec la société HERMES Communication concernant les travaux de réalisation de fabrication et de routage du magazine d'informations municipales :*

- *un avenant n° 1 au lot n° 2 en plus value afin de :*
 - *modifier le tirage du magazine, qui passe ainsi de 40 000 à 46 000 exemplaires ;*
 - *modifier le bordereau de prix correspondant ;*
 - *réévaluer le seuil maximum annuel du lot 2 du marché relatif aux travaux de fabrication du magazine qui passe de 268 310 € TTC à 350 000 € TTC*

- *un avenant n°2 au lot n° 3 en moins value afin de :*
 - *réduire à 1000 exemplaires (correspondants aux fichiers « abonnés hors Versailles » et « entreprises ») le nombre de magazines mis sous film avec adresse ;*
 - *augmenter le nombre de magazines mis sous film plastique non nominatif;*
 - *augmenter le nombre de points de livraison (4 au lieu de 3).*
- 2) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les avenants à intervenir et tout document s'y rapportant,*
- 3) *dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville pour l'année 2004, chapitre 920 « Services généraux des Administrations publiques locales », sous-chapitre 023.1 « Bulletin municipal » - Nature 6237 « Publications ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. GOSSELIN :

Nous voudrions avoir quelques précisions et nous nourrissons quelques inquiétudes.

La société de routage aura vraisemblablement des difficultés d'accès un à certain nombre d'immeubles dont les entrées sont protégées. Pour avoir eu recours à ce moyen, nous savons que le sérieux des agents laisse parfois à désirer et que certains se délestent de publications qu'ils auraient dû distribuer.

En second lieu, quel contrôle les services auront-ils sur cette distribution par le routeur ? Il faudrait conserver un contrôle de sorte que les Versaillais qui ne recevraient pas le journal, ou pas en temps utile, ou en plusieurs exemplaires puissent s'adresser non seulement à la société de routage mais également à la mairie. Il faudrait donc un numéro vert ou une structure, sous une forme à déterminer, permettant le contrôle des services municipaux eux-mêmes.

M. le Maire :

Une des sociétés qui a répondu à la procédure de mise en concurrence a 27 ans d'expérience à Versailles. C'est une équipe très stable, dont les plus jeunes distributeurs ont trois ou quatre ans d'expérience. Nous avons déjà testé cette entreprise avec la distribution de notre guide pratique. Le service de l'Environnement du Grand Parc pour le tri sélectif et le théâtre Montansier y ont également eu recours, ainsi que nos collègues de La Celle-Saint-Cloud, du Chesnay, de Guyancourt, de Buc et de Fontenay-le-Fleury et des entreprises comme Champion et Intermarché, et les communes que j'ai citées en sont très satisfaites. Cette société a accès aux digicodes. Pour les immeubles dont l'accès est difficile, contact sera pris avec les gardiens ou avec les personnes en l'absence de gardien. Un exemplaire sera remis en direct à chaque commerçant. En cas de dysfonctionnement un numéro de téléphone permettra une intervention en 48 heures ; deux numéros de téléphone seront mis à la disposition de nos concitoyens pour les réclamations, un numéro vert du distributeur et un numéro du service communication de la ville, qui répercutera les observations au distributeur. Il faudra bien sûr deux ou trois mois de rodage, mais nous serons très vigilants pour que tout se passe au mieux.

M. de BAILLIENCOURT :

Vous avez en partie répondu. Reste que certains groupes d'immeubles ne reçoivent jamais les prospectus de grande surface et autres, parce que la copropriété a choisi de ne pas les recevoir. Tout un ensemble d'immeubles ne les reçoivent pas non plus car il n'y a pas de boîtes aux lettres et que seule la gardienne est habilitée à accéder directement aux appartements. Il faudrait vérifier que, dans ces cas, la distribution se fait. Mais vous venez d'indiquer que les gardiens seront contactés.

M. COLOMBANI :

Nous ne voterons pas cette délibération pour des raisons déjà énoncées par Mme BASTOS lors du vote du budget, à savoir que l'on consacre à la police municipale un budget très inférieur à celui de la communication municipale, et nous avons un certain nombre d'objections à faire sur la place accordée à l'opposition dans ce Bulletin.

D'autre part, je ne saisis pas comment, à partir du moment où il n'y a plus de doublons ni de retours « NPAI », on a besoin d'imprimer 6 000 exemplaires de plus. A-t-on estimé ce que représentaient ces deux catégories supprimées ? Ensuite, à partir du moment où le journal est diffusé sous film protecteur, mais comme envoi non nominatif, il entrera dans un type de publications qui est celle des catalogues et des publicités de grandes surfaces. Les lecteurs versaillais ne le verront plus du même œil. Anonyme, ce n'est plus un journal, mais un bulletin publicitaire.

M. le Maire :

Je me suis posé les mêmes questions que vous et je n'étais pas enthousiaste. Mais le coût de distribution actuel est tel que, dans la mesure où nous souhaitons tous faire des économies, je me suis rangé à l'avis de mes collègues. Cela étant, si le système fonctionne bien nous n'aurons pas à le regretter, si nous n'en sommes pas satisfaits nous pourrions toujours revenir à l'ancien système. Mais ceux d'entre nous qui étaient réticents ont voulu au moins voir ce que donnerait le système, quitte à y revenir ensuite. Il fallait faire cet effort, de même que nous l'avions fait sur la concession de restauration scolaire : beaucoup d'entre nous étaient hésitants, mais maintenant on ne peut que s'en féliciter. Si ce n'avait pas été le cas, on serait revenu à une autre formule.

M. GOSSELIN :

Du moins serait-il opportun de ne pas s'engager avec la société de routage sur une durée trop longue, pour pouvoir faire un bilan dans un délai assez court et décider ensuite au vu de ce bilan. Vous dites aussi que l'on a testé cette société avec la diffusion du guide pratique, mais bien des Versaillais se sont plaints de ne pas l'avoir reçu ; sa diffusion n'a pas été très satisfaisante.

M. le Maire :

Je n'ai pas eu de retour en ce qui concerne la fiabilité de la distribution du guide pratique. S'il y a des problèmes, surtout qu'on le fasse savoir au service de la communication. Dans ce cas, nous sommes liés pour une année seulement.

Quant au volume d'impression, on recense actuellement à Versailles 37 000 boîtes aux lettres alors qu'auparavant seules les 32 000 personnes recensées sur les listes électorales recevaient le bulletin par la poste.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2004.01.16

Restructuration de la piscine Montbauron et création d'un espace sports, loisirs, santé
Appel d'offres restreint - Adoption du dossier de consultation des entreprises

M. MARVAUD :

Par délibération en date du 22 novembre 2001, le conseil municipal a approuvé le programme de restructuration de la piscine Montbauron et la création d'un espace sports, loisirs et santé.

Un concours d'architecture a ensuite été lancé, et l'équipe de maîtrise d'œuvre organisée autour de l'architecte Jacques Rougerie a été retenue par délibération du conseil municipal du 20 juin 2002.

Un an plus tard, le conseil municipal du 19 juin 2003 a décidé d'engager les travaux de restructuration et a adopté le dossier de consultation des entreprises.

A la suite d'une première consultation d'entreprises, en appel d'offres ouvert, qui s'est malheureusement avérée infructueuse notamment par manque de concurrence sur certains lots très importants, même si des réponses intéressantes avaient été apportées. Nous avons décidé d'engager une procédure d'appel d'offres restreint et des modifications et des précisions ont été apportées au nouveau dossier de consultation des entreprises.

Ces modifications concernent principalement :

- une simplification de l'installation de chantier par utilisation de locaux existants dans la piscine (ancien restaurant) et dans le gymnase voisin (salle de réunion et vestiaires) ;
- un regroupement de l'ensemble des prestations dites de déshabillage, démolition intérieure sur le lot gros œuvre ;
- une optimisation de l'ensemble des divers travaux de percement et de sciage des bétons sur les structures existantes afin de permettre le passage de l'ensemble des réseaux (électricité, ventilation, traitement d'air et traitement d'eau) ;
- le remplacement du cloisonnement intérieur des douches et de certains vestiaires en cloisons modulaires préfabriquées ;
- une simplification de l'auvent situé au-dessus de la future entrée de l'équipement ;
- une simplification du projet d'isolation acoustique du grand bassin sportif ;
- la mise en place d'un système de destruction des chloramines sur le bassin de loisirs compte tenu des prochaines modifications de réglementation
- la mise en œuvre d'un procédé de collage pour les carrelages du bassin sportif et la modification de la préconisation pour les carrelages des vestiaires ;
- une réduction des limites du traitement paysager du solarium et des divers espaces d'accompagnement (parking) ;
- le regroupement de quelques lots afin d'améliorer l'organisation du chantier, notamment le lot plomberie avec le lot chauffage et le lot espaces extérieurs, voirie, espaces verts, éclairages extérieurs. En effet nous avons vu, d'après les premières réponses, que c'étaient les mêmes entreprises qui répondaient sur deux lots qui ne nous paraissaient pas si voisins au départ comme la plomberie et le chauffage.

Afin d'améliorer la concurrence sur certains lots, il vous est proposé de relancer cette nouvelle procédure en appel d'offres restreint. En effet, cela va permettre d'une part une meilleure sélection des candidats sur leurs références techniques et d'autre part, de mieux valoriser le travail d'analyse et d'étude mené par les entreprises pré sélectionnées étant donné la complexité technique de ce dossier.

En conséquence, pour la réalisation de cette opération, il convient de lancer un appel d'offres restreint décomposé en 21 lots :

- lot n° 1 : gros-œuvre ;
- lot n° 2 : échafaudage ;
- lot n° 3 : charpente bois ;
- lot n° 4 : couverture, étanchéité ;
- lot n° 5 : menuiseries extérieures, vitrerie ;
- lot n° 6 : menuiseries intérieures, agencement ;
- lot n° 7 : métallerie ;
- lot n° 8 : plafonds suspendus, isolation thermique et acoustique ;

- lot n° 9 : étanchéité sous carrelage, carrelage ;
- lot n° 10.1 : peintures, sols souples ;
- lot n° 10.2 : sols coulés ;
- lot n° 11 : plomberie, chauffage, ventilation ;
- lot n° 12 : électricité, courants forts, courants faibles ;
- lot n° 13 : traitement de l'eau, équipements d'animations aquatiques ;
- lot n° 14 : ascenseur ;
- lot n° 15 : aileron ;
- lot n° 16.1 : cabines ;
- lot n° 16.2 : casiers vestiaires ;
- lot n° 16.3 : toboggan ;
- lot n° 16.4 : sauna, hammam ;
- lot n° 17 : voirie, réseaux divers, plantations, espaces verts, éclairages extérieurs.

Je vous rappelle enfin que, pour la réalisation de cet équipement, nous bénéficions de trois importantes subventions :

- la première, de 1.330.000 € du Conseil Général des Yvelines dans le cadre d'un programme exceptionnel pour la rénovation des équipements sportifs lourds (piscines) ;
- la deuxième, de 910.000 € du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre du contrat régional ;
- la troisième, de 610.000 € de l'État (Ministère des sports) dans le cadre du FNDS (fonds national de développement du sport).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de procéder aux travaux de restructuration de la piscine Montbauron et la création d'un espace sports, loisirs, santé ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres restreint ;*
- 3) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises décomposé en 21 lots :*
 - lot n° 1 : *gros-œuvre ;*
 - lot n° 2 : *échafaudage ;*
 - lot n° 3 : *charpente bois ;*
 - lot n° 4 : *couverture, étanchéité ;*
 - lot n° 5 : *menuiseries extérieures, vitrerie ;*
 - lot n° 6 : *menuiseries intérieures, agencement ;*
 - lot n° 7 : *métallerie ;*
 - lot n° 8 : *plafonds suspendus, isolation thermique et acoustique ;*
 - lot n° 9 : *étanchéité sous carrelage, carrelage ;*
 - lot n° 10.1 : *peintures, sols souples ;*
 - lot n° 10.2 : *sols coulés ;*
 - lot n° 11 : *plomberie, chauffage, ventilation ;*

- lot n° 12 : *électricité, courants forts, courants faibles ;*
- lot n° 13 : *traitement de l'eau, équipements d'animations aquatiques ;*
- lot n° 14 : *ascenseur ;*
- lot n° 15 : *aileron ;*
- lot n° 16.1 : *cabines ;*
- lot n° 16.2 : *casiers vestiaires ;*
- lot n° 16.3 : *toboggan ;*
- lot n° 16.4 : *sauna, hammam ;*
- lot n° 17 : *voirie, réseaux divers, plantations, espaces verts, éclairages extérieurs.*

- 4) *donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 5) *décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits qui seront inscrits au budget*
 - *fonction 904 : sports et jeunesse ;*
 - *sous-fonction 413 : piscines ;*
 - *nature 2313 : constructions ;*
 - *programme 9123 : complexe nautique Montbauron.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. le Maire :

J'ai cru comprendre qu'il y avait cette fois beaucoup plus de candidats que la première fois.

M. MARVAUD :

En tout cas, la conjoncture est meilleure pour nous dans la mesure où il y a moins de chantiers en cours aujourd'hui qu'il y a six mois.

M. de LESQUEN :

La manière dont ce dossier important a été géré depuis le début ne cesse de nous plonger dans la consternation. Lorsque le projet a été présenté au conseil municipal, sur un plan technique, il nous avait séduits. Puis, nous avons appris que, contrairement aux promesses qui avaient été faites, la piscine de Porchefontaine serait définitivement abandonnée. A ce propos, Luc BAGGIO a dit, lors de la dernière séance, « la rénovation de la piscine de Porchefontaine était prévue au programme de la liste PINTE pour 2001 qu'a mentionné tout à l'heure M. GRESSIER », mais il aurait pu dire également que cette rénovation était déjà prévue en 1995. Malheureusement pour les Versaillais, ces promesses ont été vaines.

Le projet de la piscine Montbauron était très cher, dans l'estimation alors faite. Quand nous avons dit qu'il paraissait séduisant, c'était sous deux réserves : la première, qu'il soit finançable ; la deuxième, que, dans toute la mesure du possible, on fasse appel à une gestion privée. De gestion privée, je crois comprendre qu'il n'en est plus question – nous verrons. Mais pour ce qui est du prix, il y a lieu de s'inquiéter, et même de s'alarmer. L'estimation était très insuffisante, puisque les offres faites à la suite de l'appel d'offres ont été 30% supérieures et que la seule société qui a fait une offre sur le lot le plus important était la société Léon GROSSE, bien connue de nous tous. Finalement,

M. MARVAUD, devant ce constat d'échec et de faillite, est en train de nous refaire un projet au rabais, sans d'ailleurs - Luc BAGGIO s'en est indigné auprès de moi - avoir réuni le comité de suivi. Le comité de suivi du projet des Chantiers s'est fort peu réuni, celui de la piscine Montbauron n'a même pas été consulté sur cette révision à la baisse des conditions techniques de réalisation.

Tout cela n'est pas convenable. Les Versaillais apprécieront que les deux piscines soient fermées en même temps, et que ces fermetures, l'une définitive, l'autre provisoire, durent de plus en plus, puisque cet échec de l'appel d'offres, ce dérapage du projet, vont se traduire par des délais supplémentaires. Il me semble que, dans une entreprise, on aurait demandé la démission du responsable du projet pour moins que cela.

M. MARVAUD :

Mais tu ne l'auras pas !

M. le Maire :

C'est stupide.

M. de LESQUEN :

Vous attaquez les hommes, parce que vous n'avez pas d'arguments pour défendre vos projets, si tant est que vous ayez des projets.

M. le Maire :

Stupide !

M. de LESQUEN :

C'est vous qui êtes stupide.

M. le Maire :

Quand des entreprises ne donnent pas satisfaction, je ne vois pas pourquoi on persisterait ! Ce n'est pas le premier chantier pour lequel nous sommes obligés de faire un deuxième appel d'offres. Cela arrive plusieurs fois chaque année. Soyons raisonnables, et intelligents si possible.

M. GOSSELIN :

Je n'interviendrai pas sur la piscine Montbauron. Au stade où nous en sommes, je dirai seulement : une piscine, vite ! – pas n'importe quelle piscine évidemment.

Mais j'ai une question annexe. Nous l'avons déjà posée souvent. Il s'agit du terrain de l'ex-piscine de Porchefontaine. On parle d'un practice de golf, ou autre. Pouvez-vous nous donner des indications fiables ?

M. le Maire :

Nous allons vous répondre. Mais d'abord, on parle toujours de deux piscines. C'est oublier la troisième, celle de Satory, que les Versaillais ont découverte désormais. Ils l'utilisent beaucoup et je crois comprendre que les personnes âgées en sont très satisfaites. Nous sommes donc très heureux que les autorités militaires l'aient mise à notre disposition.

M. MARVAUD :

Je vais d'abord, Monsieur le Maire, faire un petit calcul, puisqu'on parle d'une, deux, trois piscines. Nous avons, avec les piscines de Porchefontaine et de Montbauron, 750 m² et 250 m², soit 1000 m². Le projet de Montbauron offrira une surface de 1150 m². Certes ce sera dans un seul établissement, mais avec une gestion intelligente puisque l'on pourra accueillir en même temps les scolaires et le grand public. Au passage, on fera une économie de gestion puisque nous n'aurons plus deux caissières, etc. je crois donc que le débat est clos. Mais je suis fasciné de voir que certains y reviennent toujours.

M. de LESQUEN :

Il ne fallait pas promettre !

M. MARVAUD :

Cher Monsieur, vous n'avez pas la parole. Demandez-la au Maire quand vous avez quelque chose à dire, mais arrêtez de couper la parole à tout le monde.

M. de LESQUEN :

C'est l'hôpital qui se moque de

M. le Maire :

Monsieur MARVAUD a seul la parole. Continuez, je vous prie.

M. MARVAUD :

J'en viens à la question de M. GOSSELIN sur le terrain de la piscine de Porchefontaine. Je rappelle que celle de Viroflay est à 250 mètres de là à vol d'oiseau. Il faut donc relativiser les choses, d'autant que les tarifs sont extrêmement favorables pour les Versaillais.

S'agissant de ce terrain, nous avons effectivement envisagé non pas d'installer un practice de golf mais de permettre à une association de Versailles pratiquant le golf d'installer de petites zones d'entraînement pour les jeunes. Cela ne nécessiterait pas de grands travaux. Nous avons également reçu il y a quelques semaines une proposition très intéressante, mais dont je ne pense pas pouvoir, Monsieur le Maire, parler dès maintenant puisque la décision n'est pas prise. Il s'agit d'une proposition temporaire mais qui pourrait durer, dans un esprit festif, ludique et sportif. Je laisse les esprits brillants de cette assemblée deviner, c'est aisé, ce dont il s'agit.

M. GOSSELIN :

Personnellement je ne vois rien du tout.

Mme COULLOCH-KATZ :

Il est vrai qu'en ce moment on fait beaucoup d'économies de personnel avec la fermeture des piscines. Nous avons eu copie d'un courrier qui vous a été adressé le 30 décembre de la part d'une famille qui, avec deux enfants, va régulièrement à la piscine du Chesnay. Sans compter les frais de déplacement, en prenant tous des consignes, cela leur coûte 23,5 euros par semaine, soit 735,80 euros par an. Ces travaux ont un coût pour les Versaillais

M. MARVAUD :

Je vous avais dit lors de notre précédente réunion que notre négociation avec le Chesnay avait échoué. Mais je suis persévérant et j'ai plus l'attitude du pitbull plus que du chihuahua...

M. de LESQUEN :

Très juste !

M. MARVAUD :

Faites attention. J'ai donc mordu dans ce dossier, et je suis retourné voir le Maire du Chesnay pour lui demander en face de trouver une solution. Nous nous sommes mis d'accord. Une convention a été rédigée, validée il y a deux jours par nos services juridiques et je l'ai transmise à M. le Maire. Elle répond parfaitement aux interrogations de la commission des Finances lorsque la première convention avait été proposée. Les Versaillais auront donc un tarif préférentiel à la piscine du Chesnay, et la ville prendra en charge la différence. Il est simplement demandé aux Versaillais la présentation de leur carte famille, et non d'une carte spécifique qu'il était compliqué de créer. Nous avons aussi accepté la mention que les services de la ville du Chesnay pouvaient se réserver le droit de demander aux Versaillais voulant ce tarif une carte d'identité en plus de la carte famille ; Si M. le Maire valide la convention, elle pourra être signée dans les plus brefs délais. Je ne peux que regretter ces délais, mais une négociation ne peut aboutir que si les deux parties décident de trouver un accord. Aujourd'hui nous y sommes parvenus.

Mme NEGRE :

Je rappelle que c'est un accord de réciprocité, c'est tout.

Mme COULLOCH-KATZ :

Mais il faut prendre ses précautions.

M. le Maire :

Malheureusement, il y a quelques années, l'accord n'avait pas fait l'objet d'une convention. C'est pour cela qu'on nous a un peu chipoté la réciprocité.

Mme NEGRE :

En cohérence avec tout ce que nous avons déjà dit à propos de cette piscine, devenue complexe sportif, nous ne voterons pas la délibération. Il est très bien d'avoir redécouvert la piscine de Satory, mais elle n'était pas tellement ouverte au public versaillais ; peut-être restera-t-elle à notre disposition. Mais nous regrettons qu'une piscine ne soit pas reconstruite à Porchefontaine dans un avenir assez proche. En limitant ce chantier on aurait pu, selon nous, faire les deux.

M. le Maire :

On ne peut pas se payer trois piscines.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles) et deux abstentions (groupe Radical et Verts)

2004.01.17

Restauration de deux tableaux de la salle du conseil municipal.

Demande de subvention.

M. SCHMITZ :

Par délibération en date du 27 mars 2002, le conseil municipal a décidé d'engager les travaux de restauration de 8 tableaux situés salle du conseil municipal et salon Roselier, dans l'attente d'une restauration de la salle du conseil elle-même.

Je vous rappelle que ces tableaux, qui proviennent de l'Hôtel de Conti, sont des œuvres de maîtres du XVIIIème, classés monuments historiques.

Une première tranche de travaux, réalisée en maîtrise d'ouvrage DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), est en cours et concerne la restauration des 3 tableaux suivants :

- "Méléagre et Atalante", de Jean-Baptiste Oudry ;
- "Zéphyr et Flore", de Jean-François de Troy ;
- "Aurore et Céphale", de François Lemoine.

Ces tableaux devraient retrouver leur place d'origine d'ici quelques semaines.

Pour la suite des opérations de restauration, la DRAC Ile de France nous a informés, conformément aux orientations en matière de décentralisation, qu'elle n'assurerait plus la maîtrise d'ouvrage des travaux pour des biens appartenant à des collectivités locales.

La Ville assumera donc désormais la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration de l'ensemble des biens dont elle est propriétaire et qui sont classés Monuments Historiques. L'inconvénient en est qu'il nous faudra faire l'avance.

Les subventions seront du même niveau qu'auparavant (50% État et 20% Conseil Général des Yvelines).

Pour le budget 2004, il est donc prévu la restauration des deux derniers tableaux de la salle du conseil municipal :

- "Jupiter en satyre et Antiope", de Stiemart (d'après Corrège) ;
- "Vénus et Adonis", de François Verdier.

Le montant de cette deuxième phase est estimé à 16.266,31 € H.T.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide la réalisation des travaux de restauration de deux tableaux de la salle du conseil municipal*
- 2) *sollicite les subventions de l'État (Ministère de la culture) et du Conseil Général des Yvelines ;*
- 3) *autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 4) *dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Si attaché que je sois à la restauration du patrimoine, j'espère aussi que nous pourrons, dans les exercices à venir, mettre entièrement aux normes la salle du conseil.

M. le Maire :

Et ceux qui ont le courage de venir nous écouter dans les tribunes ont aussi droit au confort.

M. de LESQUEN :

Je ne peux que confirmer que, quand on n'est pas conseiller municipal et qu'on vient assister aux séances, on est fort mal assis. Il importe de faire un effort pour que le public qui nous fait l'honneur de venir soit bien installé.

Je trouve cette délibération excellente, mais, Monsieur SCHMITZ, pensez-vous que le sujet des toiles est bien choisi ? Pourquoi avoir mis « Jupiter en satire » au-dessus de la place occupée par le Maire ?

M. SCHMITZ :

A l'origine, le Maire ne se trouvait pas à cet emplacement. C'est devant la fenêtre de façade que le maire et ses adjoints prenaient place sur une estrade, face à la tribune du public. La disposition a été modifiée en 1977.

L'architecte de l'Hôtel de ville, LEGRAND, avait-il choisi l'emplacement de ce tableau ? J'ai retrouvé une note en date du 4 avril 1951 de M. Roselier, secrétaire général de la Ville, dont l'antichambre porte le nom, qui nous apprend que ces toiles avaient été très abîmées lors de l'attaque de la mairie par les troupes allemandes le 24 août 1944, et que la plupart des encadrements étaient en ruine. Il indiquait alors qu'il était nécessaire de procéder à la remise en état de la salle du conseil et qu'il serait souhaitable de profiter de l'occasion pour déplacer les dessus de porte que personne ne peut admirer parce qu'ils sont beaucoup trop haut. Désormais, en raison de la charte de Venise, nous ne pouvons modifier l'état voulu par nos prédécesseurs, d'autant que ces toiles avaient été faites pour l'ancien hôtel de Conti construit sous Louis XIV et mis par Louis XV à la disposition du duc de Bourbon, en charge des palais de la couronne. Ces toiles ont la particularité unique en France d'être restées ensemble dans un même lieu depuis 1724. Jamais une commande de cette importance n'est restée ainsi en place près de trois siècles.

M. DEVYS :

Je remercie Alain SCHMITZ de cette visite guidée, mais il a commis une petite erreur. La salle n'a pas été modifiée en 1977 mais en 1983. En 1977 nous étions 39 avec le maire et 9 adjoints, pour qui la tribune devant la fenêtre suffisait, tandis que les conseillers étaient disposés en fer à cheval dans la salle. C'est en 1983 que, les socialistes au pouvoir ayant modifié le scrutin municipal pour le rendre proportionnel, le nombre d'élus a augmenté de 20%. Nous sommes alors passés de 39 à 53.

M. ULRICH :

Lorsque la salle sera refaite, les tableaux restaurés et nettoyés ne pourront pas changer de place. Pour les apprécier, il faudra alors mieux les éclairer.

M. le Maire :

Très bonne idée.

M. CASANOVA :

J'allais faire cette suggestion.

M. SCHMITZ nous a indiqué qu'un nouveau système était en place. Mais qui a la maîtrise scientifique et artistique ?

M. SCHMITZ :

L'Etat, s'agissant d'objets classés. C'est pourquoi c'est M. PITIOT, conservateur des monuments historiques, rattaché à la DRAC, qui prend en charge le chantier.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.01.18**Rénovation des médaillons de marbre de l'église Notre-Dame.****Demande de subvention****M. SCHMITZ :**

L'église Notre-Dame renferme des tableaux et des objets mobiliers classés monuments historiques. Parmi ceux-ci figurent 12 médaillons de marbre blanc provenant de l'Académie royale de peinture et de sculpture établie au palais du Louvre en 1648.

Ces médaillons qui représentent des figures à mi-corps, de format et de dimensions identiques (ovale 65 cm X 50 cm), sont des morceaux de réception des sculpteurs à l'Académie qui ont pour la plupart travaillé pour le château et ses jardins. La réalisation de ces différentes œuvres s'est échelonnée de 1657 à 1688.

Ces œuvres ont orné, jusqu'à la Révolution française, les salles de l'Académie, au Louvre. En 1793, un inventaire fait état de 17 sculptures. Le 13 octobre 1815, le roi Louis XVIII décide d'attribuer 12 médaillons à l'église Notre-Dame de Versailles, les 5 médaillons restant étant conservés au musée du Louvre.

Ces médaillons sont toujours en place dans l'église, dans des cadres de bois doré, sur les pilastres des bas-côtés. Classés monuments historiques, ils sont parmi les œuvres d'art les plus précieuses conservées à l'église Notre-Dame. Ils sont devenus propriété de la ville de Versailles après la loi de 1905 de séparation des Eglises et de l'État.

L'intervention de rénovation consiste :

- à nettoyer les marbres ;
- à traiter les bois des cadres et à les redorer à la feuille d'or ;
- à contrôler l'état des scellements ;
- et enfin à mettre en place des panneaux d'information sous chacun.

Le montant des travaux de restauration est estimé à 29.355 € H.T.

Ces travaux peuvent être subventionnés par l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles) à hauteur de 50% et par le Conseil Général des Yvelines à hauteur de 20%.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide la réalisation des travaux de rénovation des médaillons de marbre de l'église Notre-Dame de Versailles ;*
- 2) *sollicite les subventions de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et du Conseil Général des Yvelines ;*
- 3) *autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 4) *dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission.

Le père Silvano BELLOMO, curé de Notre Dame a souhaité -et je m'associe à lui- que des panneaux d'information précis soient placés en cartouche sous chaque sculpture à l'intention des visiteurs, nombreux dans l'église Notre Dame.

M. le Maire :

Pensez-vous que les ateliers des nouvelles archives départementales sont compétents pour restaurer ces marbres ?

M. SCHMITZ :

Non, car il s'agit ici d'un nettoyage plutôt que d'une restauration. Les archives départementales, dont le directeur est également conservateur des objets mobiliers, ont vocation à procéder à la restauration d'urgence des objets d'art. C'est le cas d'un tableau qui se dégrade dans une mairie ou qui est atteint d'humidité. Le Département prend alors en charge l'opération, sous la conduite du directeur des archives départementales.

M. COLOMBANI :

A droite en sortant de la mairie, sur l'avenue de Paris, se trouve un porche intéressant qui me semble être une partie de la caserne des gendarmes de la maison du roi de la première Restauration. Il mériterait un nettoyage, une restauration peut-être, et en tout cas un éclairage.

M. SCHMITZ :

Tout à fait. Il s'agit du bâtiment dont la Ville a fait l'acquisition et qui est encore occupé par les services fiscaux. Ce sera un des travaux à mener d'urgence car la pierre se délite. Ce bâtiment est protégé au titre des Monuments historiques et j'en avais rapporté l'histoire il y a trois ans lors des Nuits du patrimoine.

M. le Maire :

Il faudra peut-être le traiter avant d'entrer en possession de l'immeuble.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.01.19

Remplacement des menuiseries extérieures et intérieures dans divers bâtiments municipaux - Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises.

M. BANCAL :

Parmi les travaux à effectuer en 2004, il est envisagé en priorité le remplacement des menuiseries extérieures des écoles maternelle "les Trois Pommiers" et élémentaire "Wapler" ; des logements enseignants (impasse du Docteur Wapler) ; de l'ancien bâtiment de l'école élémentaire Colonel de Bange (4, rue du Colonel de Bange) ; d'éléments menuisés du bar du stade Montbauron (24, allée Pierre de Coubertin) ; des menuiseries extérieures de l'école élémentaire "Carnot" (1, rue Carnot) ; des portes et fenêtres métalliques intérieures de l'école maternelle "les Marmousets" (38, rue du Peintre Lebrun) ; des menuiseries extérieures du centre socioculturel Notre-Dame (7, rue Sainte Sophie).

Ces travaux vont consister à remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries PVC ou bois, selon le cas.

Pour la réalisation de cette opération, il convient de lancer un appel d'offres ouvert, décomposé en 5 lots :

- lot n° 1 : école maternelle "les Trois Pommiers"
école élémentaire Wapler
 - tranche ferme : ensemble de l'école excepté les ensembles menuisés du préau donnant directement sur la cour
 - tranche conditionnelle : ensembles menuisés du préau donnant directement sur la cour
 logements enseignants Wapler
- lot n° 2 : école élémentaire Colonel de Bange (ancien bâtiment) ;
- lot n° 3 : stade Montbauron
- lot n° 4 : écoles élémentaire "Carnot" et maternelle "les Marmousets" ;
- lot n° 5 : centre socioculturel Notre-Dame.
 - tranche ferme : ensemble du centre socioculturel excepté l'ensemble menuisé du bâtiment sur rue situé à rez-de-chaussée sur la cour ;
 - tranche conditionnelle : ensemble menuisé du bâtiment sur rue situé à rez-de-chaussée sur la cour.

Les travaux seront réalisés selon le planning prévisionnel suivant :

- juillet-août 2004 : lots n° 1 (tranche ferme) ; n° 2 ; n° 3 ; n° 4 et n° 5 (tranche ferme) ;
- juillet à octobre 2004 : lots n° 1 et 5 (tranches conditionnelles).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de procéder aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures et intérieures dans divers bâtiments municipaux ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert ;*

3) adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises décomposé en 5 lots :

- lot n° 1 : école maternelle "les Trois Pommiers"
 école élémentaire Wapler
 - tranche ferme : ensemble de l'école excepté les ensembles menuisés du préau donnant directement sur la cour
 - tranche conditionnelle : ensembles menuisés du préau donnant directement sur la cour
 logements enseignants Wapler
- lot n° 2 : école élémentaire Colonel de Bange (ancien bâtiment) ;
- lot n° 3 : stade Montbauron
- lot n° 4 : écoles élémentaire "Carnot" et maternelle "les Marmousets" ;
- lot n° 5 : centre socioculturel Notre-Dame.
 - tranche ferme : ensemble du centre socioculturel excepté l'ensemble menuisé du bâtiment sur rue situé à rez-de-chaussée sur la cour ;
 - tranche conditionnelle : ensemble menuisé du bâtiment sur rue situé à rez-de-chaussée sur la cour.

4) donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant ;

5) donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les marchés négociés correspondants en cas d'appel d'offres infructueux ;

6) décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits qui sont inscrits au budget pour l'année 2004 :

lots n° 1 et 4 : écoles maternelles "les Trois Pommiers" et "les Marmousets" :

- 902 : enseignement, formation ;
- 211.0 : écoles maternelles publiques ;
- 2313 : constructions ;
- 200417 : écoles maternelles ;

lots n° 1, 2 et 4 : écoles élémentaires "Wapler", "Colonel de Bange" et "Carnot" :

- 902 : enseignement, formation ;
- 212.0 : écoles élémentaires publiques ;
- 2313 : constructions ;
- 200418 : écoles élémentaires ;

lots n° 3 : stade Montbauron :

- 904 : sports et jeunesse ;
- 412 : stades ;
- 2313 : constructions ;
- 200422 : stades et terrains de sport ;

lots n° 5 : centre socioculturel Notre-Dame :

- 906 : familles ;
- 63.1 : centres socioculturels ;
- 2313 : constructions ;
- 200435 : centres sociaux ;

lots n° 1 : logements enseignants impasse Wapler :

- 907 : logement ;
- 71.0 : logements de fonction enseignants ;
- 2313 : constructions ;
- 200449 : logements de fonction enseignants ;

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Mme COULLOCH-KATZ :

Je voudrais interroger Mme DUCHENE sur une question qui n'est pas en rapport direct avec la délibération mais concerne les écoles.

La presse nous informe régulièrement des conflits internes à la communauté catholique à propos du projet de fusion des écoles Hulst et Saint Jean de Béthune. En dehors du fait que regrouper 720 élèves nous paraît, disons, original, alors que les collèges se limitent à 700 ou 600 élèves, se poserait ultérieurement le problème de la circulation autour de ces écoles.

Le quartier est déjà encombré alors qu'il s'agit d'élèves qui peuvent venir seuls, sans que les parents les déposent en voiture. Nous nous inquiétons donc de ce que deviendra la circulation dans ce quartier. Pensez-vous que le projet sera mené à terme, compte tenu de ce que l'on sait de l'opposition des parents ?

Mme DUCHENE :

L'enseignement privé a une autonomie qui lui est chère. La Ville n'a donc pas à s'immiscer dans la structure pédagogique d'un établissement privé. Mais entendant des parents modérés, nullement excités, exprimer un mécontentement, il était du devoir du Maire de nous alerter, M. PICHON, président du Conseil de quartier de Clagny, et moi-même. Nous avons donc essayé de mettre en relations les parents et la direction de l'établissement et la direction diocésaine, puisque Saint-Jean dépend d'une double tutelle, celle des Eudistes et celle du Diocèse. Ce que nous pouvions faire, nous l'avons fait. Il y aura une réunion lundi 26 janvier à 20 heures 30 à l'UIA. Mme BOUISSOU la directrice de l'enseignement catholique y invite les parents correspondants de classe - c'est là un point que les parents ont peut-être à éclaircir- ainsi que six parents du collectif de parents qui a créé une association « 720, c'est trop ». C'est la première grande réunion d'information. M. le Maire y tenait pour que la communication se fasse. Pour ma part, je me suis efforcée d'organiser cette communication et d'apaiser le climat.

Mme COULLOCH-KATZ :

Et pour ce qui est de la circulation ?

M. PICHON :

En effet, ce projet de fusion des deux écoles primaires du groupe Saint Jean Hulst soulève beaucoup d'émotion. Le maire de Versailles m'ayant confié depuis 1995 la fonction de président du conseil du quartier de Clagny-Glatigny, où sont implantés les trois sites du groupe, je suis directement confronté à ce dossier et l'objet de très nombreuses sollicitations de familles concernées et de riverains.

Que ceci soit bien clair : il n'est pas question pour moi de prendre position sur le fond du projet de regroupement de classes primaires envisagé par les différentes autorités en charge des destinées de Saint Jean Hulst. Il s'agit d'un établissement privé d'enseignement sous contrat et je n'ai pas à porter de jugement sur les motifs d'ordre pédagogique ou de gestion qui ont conduit les autorités compétentes à souhaiter la mise en œuvre de ce projet.

En revanche, la restructuration d'un établissement scolaire de cette taille, avec le regroupement de quelque 617 élèves du primaire sur les deux sites de la rue Rémilly constitue une opération qui ne va pas sans incidence pour l'espace urbain.

A cet égard, le Maire de Versailles aura, le moment venu, à prendre les responsabilités qui lui sont confiées par la loi dans le domaine de l'urbanisme comme dans celui de la sécurité des personnes sur les voies d'accès ainsi que sur les voies de desserte de sites concernés, et ce, comme il l'a déjà fait clairement en refusant en juin dernier une première demande de permis de construire déposée par le groupe Saint Jean Hulst dans le cadre de la restructuration du site de la rue du maréchal de Lattre de Tassigny.

Pour ce qui me concerne, j'aurai, le moment venu, à faire appliquer les décisions prises par le Maire, en concertation avec les différents acteurs de ce dossier et en particulier, avec les riverains de la rue Rémilly et des alentours, que j'ai bien l'intention d'écouter attentivement. Nous prendrons le moment venu les mesures nécessaires en ce qui concerne la circulation et le stationnement.

Mais sans m'immiscer, je voudrais dire deux choses qui me tiennent à cœur.

D'abord, et ceci n'engage que moi, je formule le vœu de voir les tutelles et les autorités du groupe Saint-Jean Hulst engager très rapidement un vrai dialogue avec les nombreuses familles qui se sont mobilisées d'une manière ou d'une autre depuis quelques jours sur ce dossier.

Ces familles, c'est-à-dire celles qui sont formées en association et aussi celles qui ne sont pas organisées mais qui ont dit leur inquiétude, expriment toutes à leur manière une même angoisse très largement répandue aujourd'hui en France : « Notre enfant pourra-t-il s'épanouir pleinement dans son école, sera-t-il pris personnellement en considération, bénéficiera-t-il de l'attention personnelle que nous souhaitons pour lui ? »

Cette angoisse-là, telle qu'elle est exprimée de diverses manières par de nombreux parents depuis quelques jours, est infiniment respectable et légitime. Elle doit être écoutée avec attention et elle doit être entendue d'une manière ou d'une autre.

C'est pourquoi je remercie vivement M. le Maire d'avoir, la semaine dernière, invité les uns et les autres au dialogue et d'avoir prêté une salle municipale pour la réunion du 26 janvier.

Je souhaite que ce dialogue ait lieu dans de bonnes conditions et que toutes les parties prenantes y soient conviées, car seul le dialogue conduit à l'apaisement.

Permettez-moi, Monsieur le Maire, un dernier vœu personnel : je formule l'espoir que, dans ce débat, tout le monde – je dis bien tout le monde- saura faire un pas vers l'autre, saura éviter les mots qui blessent, car le débat est passionnel, et saura trouver le chemin du dialogue et de l'entente sur l'essentiel.

Car ce qui est en jeu dans ce débat, c'est l'ardente nécessité de préserver toutes les chances d'un nouveau départ pour cette institution très chère au cœur de beaucoup de Versaillais, si riche de tant de vrais dévouements et si riche de tant de vraies compétences pédagogiques reconnues qu'est le groupe scolaire Saint-Jean Hulst, dans l'intérêt des enfants de nombreux de nos concitoyens.

M. de LESQUEN :

Je remercie Mme COULLOCH-KATZ d'avoir soulevé cette question ; il est important d'en parler. M. PICHON vient de dire que Saint-Jean Huslt est une institution versaillaise, et je pense que nous sommes plusieurs ici à en être ancien élève. Aujourd'hui, ce projet de fusion des deux primaires suscite une émotion considérable chez les parents, qui pensent que l'avenir de leurs enfants est en cause. Nous sommes tous respectueux de l'autonomie de cet établissement privé, c'est bien d'accord, mais en même temps nous devons tenir compte des conséquences de ce projet dans l'environnement.

L'opération dépend certes d'une décision apparemment souveraine de la direction de l'école, mais elle est conditionnée par un permis de construire qui doit prendre en compte les conséquences sur la circulation. Au-delà de ce cas particulier, les Versaillais sont de plus en plus inquiets des risques d'accident croissants. Réunir dans un même endroit 720 tout-petits, c'est multiplier ces risques. Donc, Monsieur le Maire, je vous conjure, au nom des parents d'élèves concernés, de refuser d'accorder le permis de construire, de sorte que cette opération n'ait pas lieu, à moins que la concertation soit réelle et que l'on trouve des solutions capables de persuader tout le monde et en particulier les parents, très motivés, qu'il n'y aura de risque ni éducatif ni de sécurité pour leurs enfants. Dans l'état actuel des choses, je crois que vous commettriez une faute si vous accordiez le permis de construire.

M. le Maire :

Précisons les choses. Le permis de construire, que j'ai refusé avant les vacances, concernait le site de Saint-Jean, dans le cadre du regroupement du collège pour accueillir entre 1400 et 1500 adolescents. Je l'ai refusé car les conditions d'accessibilité et de stationnement n'étaient pas réunies.

J'ajouterai à titre personnel que je suis défavorable à une concentration aussi importante d'adolescents du premier cycle. 1400 à 1500 adolescents sur un site relativement fermé comme celui de Saint-Jean de Béthune, cela ne se fait plus. Lorsque je me suis occupé de l'enseignement en tant que maire adjoint d'André Damien, nous avons « cassé » le collège Rameau qui accueillait 1800 collégiens. Aujourd'hui, la norme est de 600 à 800. Ce projet va donc à l'encontre de tout ce qui se fait dans l'enseignement, public ou privé et sur le plan pédagogique je suis très réticent.

Une seconde demande de permis de construire a été déposée au début du mois de septembre. Je n'ai pas encore reçu l'avis définitif de la direction de l'Urbanisme. J'y regarderai de très près, mais j'ai l'impression que ce permis de construire, qui relève de Saint-Jean et non pas d'Hulst est conforme au plan d'occupation des sols actuel. Dans ce cas je serai juridiquement lié. Nous avons déjà, avec Alain FONTAINE, effectué autour de Saint-Jean un certain nombre de modifications pour assurer une meilleure sécurité.

S'agissant du second volet, c'est-à-dire le regroupement des primaires sur le site de Hulst, j'ai là encore la conviction que cela va à l'encontre de tout ce que nous faisons pour que les établissements soient à l'échelle humaine, surtout s'agissant d'enfants du CP au CM2 qui doivent pouvoir être accueillis et accompagnés dans des conditions harmonieuses. Regrouper 720 enfants de cet âge sur un même site ne me paraît pas la meilleure solution pédagogique, et risque de plus de créer des problèmes de circulation, de stationnement et de sécurité.

On peut se demander pourquoi les parents ne se sont pas tellement mobilisés en ce qui concerne le regroupement du premier cycle. En fait les parents de Huslt étaient plutôt contents de ce regroupement car ils avaient toujours eu l'impression que le niveau pédagogique de Hulst était inférieur à celui de Saint-Jean. Il n'y a donc pas eu de protestation, d'autant que les collégiens peuvent se rendre par eux-mêmes dans leur établissement. Cela n'est pas du tout le cas pour les enfants d'écoles maternelle et primaire. Les parents étaient très contents d'avoir deux écoles de proximité : une école élémentaire à Saint-Jean et une à Hulst. Ils ne comprennent pas cette concentration. C'est un peu comme si, avec Mme DUCHENE, nous décidions, pour des raisons d'échelle, de regrouper deux écoles de quartier viables.

J'ai bien sûr reçu des parents, des enseignants, et j'en recevrai d'autres. Ils me demandent tous quelle est la solution. Elle ne nous appartient pas. Mais si, à titre personnel, je peux faire une proposition, j'estime que, telles que les choses sont engagées il serait préférable que chacun redevienne modeste et que l'on institue un moratoire de façon à ce que le dialogue soit rétabli entre les enseignants, la direction et les parents d'élèves, et que cette fusion ne se réalise pas à la rentrée prochaine mais à la suivante, si tant est que l'on n'ait pas trouvé d'autre solution d'ici là. C'est la voie d'apaisement à l'heure actuelle pour que la sérénité revienne et que le dialogue se développe.

Mme COULLOCH-KATZ :

Il s'agissait déjà d'un projet de 2002 qui a été suspendu.

M. le Maire :

Je ne sais pas.

Mme NEGRE :

Si, c'est un projet ancien qui a été envisagé à l'époque de M. BRUN, avant le chef d'établissement actuel. Mais ce projet sur le long terme n'incluait pas forcément le primaire.

M. le Maire :

Le problème est venu de la fusion des deux établissements. Fallait-il la faire ? Hulst en était plutôt satisfait pour des raisons de niveau pédagogique. Mais était-ce la bonne solution que de créer une cité Hoche dans le privé, avec des espaces bien moins importants qu'à Hoche ? Il était évident que la concentration de 2 500 jeunes dans un contexte moins facile encore qu'à Hoche était difficilement gérable.

M. de LESQUEN :

Vous avez tout à fait raison. L'école Saint-Jean est devenue très élitiste. Il est certes bon qu'il existe des écoles d'excellence, mais il faut aussi que, dans toutes les couches sociales, les élèves méritants ne soient pas laissés de côté. Hulst répondait également à un besoin. La fusion a été faite, mais je regrette qu'il n'y ait pas une gamme d'écoles pour tous les niveaux.

M. JAMOIS :

Et l'école publique ?

M. le Maire :

En tout cas, vous avez une vue de la situation. L'important est, je crois, de reporter la fusion du premier degré.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2004.01.20

Travaux de réfection des installations électriques à l'école des Beaux Arts – Mise en concurrence simplifiée – Adoption du dossier de consultation des entreprises.

Mme DUCHENE :

Parmi les travaux à effectuer dans le secteur culturel, il est envisagé la réfection des installations électriques à l'école des Beaux Arts, ce beau bâtiment de la rue Saint Simon.

Ces travaux comportent :

- la dépose des installations non conservées ;
- la réfection complète de l'installation électrique ;
- le remplacement des armoires électriques ;
- le remplacement des petits appareillages et luminaires intérieurs ;
- la vérification et la mise aux normes des éclairages de sécurité ;
- le remplacement des luminaires extérieurs, dans la cour.

Pour la réalisation de ces travaux, il convient de lancer une mise en concurrence simplifiée.

Cette opération sera réalisée en une seule tranche durant les mois de juillet et août 2004.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de procéder aux travaux de réfection des installations électriques à l'école des Beaux Arts ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'une mise en concurrence simplifiée ;*
- 3) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 4) *donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 5) *décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits qui seront inscrits au budget 2004*
 - *903 : culture ;*
 - *312.0 : école des Beaux Arts ;*
 - *2313 : construction ;*
 - *200441 : programme exceptionnel culturel.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. le Maire :

La rénovation a commencé il y a un certain temps, mais elle est progressive.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2004.01.21**Réfection de chaufferies au gaz - Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises****M. BANCAL :**

Parmi les travaux à effectuer sur les équipements de chauffage en 2004, il est envisagé en priorité le remplacement des chaudières aujourd'hui vétustes et non conformes à la réglementation.

A la suite d'un diagnostic des installations, il convient d'engager prioritairement en 2004 la réfection des chaufferies des bâtiments suivants :

- école élémentaire le Village de Montreuil, 50 rue de Montreuil (2 chaudières) ;
- école élémentaire la Source, 24 rue de la Ceinture (1 chaudière) ;
- site Sévigné-Charcot, 2 place de Touraine (2 chaudières) ;
- église Notre-Dame, 35 rue de la Paroisse (2 générateurs à air chaud).

Les travaux vont consister :

- pour les deux écoles et le site Sévigné-Charcot, à remplacer les chaudières actuelles par des chaudières équipées de brûleur gaz à air soufflé et par un récupérateur à condensation sur le conduit des fumées ;
- pour l'église Notre-Dame, à remplacer les générateurs à air chaud actuels par des générateurs à air chaud avec brûleur gaz à air soufflé ;
- à effectuer des travaux complémentaires selon le cas (reprise partielle des réseaux de chauffage, raccordements électriques, conformité incendie).

Pour la réalisation de cette opération, il convient de lancer un appel d'offres ouvert, décomposé en 4 lots :

- lot n° 1 : école élémentaire le Village de Montreuil ;
- lot n° 2 : école élémentaire la Source ;
- lot n° 3 : site Sévigné-Charcot ;
- lot n° 4 : église Notre-Dame.

La durée globale des travaux est de 3 mois pour les lots 1 et 2 et de 4 mois pour les lots 3 et 4 et ceux-ci doivent impérativement être effectués avant le démarrage de la prochaine saison de chauffe.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de procéder aux travaux de réfection de chaufferies au gaz ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert ;*
- 3) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises décomposé en 4 lots :*
 - *lot n° 1 : école élémentaire le Village de Montreuil ;*
 - *lot n° 2 : école élémentaire la Source ;*
 - *lot n° 3 : site Sévigné-Charcot ;*
 - *lot n° 4 : église Notre-Dame.*
- 4) *donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant ;*

5) donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les marchés négociés correspondants en cas d'appel d'offres infructueux ;

6) décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits qui sont inscrits au budget :

lots n° 1 et 2 :

- 902 : enseignement, formation ;
- 211.0 : écoles élémentaires publiques ;
- 2313 : construction ;
- 200481 : rénovation des chaufferies ;

lots n° 3 :

- 900 : services généraux des administrations publiques locales ;
- 020.8 : autres bâtiments administratifs ;
- 2313 : construction ;
- 200481 : rénovation des chaufferies ;

lots n° 4 :

- 903 : culture ;
- 324 : entretien du patrimoine culturel ;
- 2313 : construction ;
- 200481 : rénovation des chaufferies.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2004.01.22

Adhésion à l'Association des Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres pour l'Administration des Collectivités Territoriales (ADULLACT) et adhésion à l'association des professionnels Internet des collectivités publiques locales (@pronet).

M. GRESSIER :

L'automatisation de tout ou partie de certains processus de gestion, le déploiement d'outils de plus en plus efficaces pour faciliter la circulation et le partage de l'information concourent à l'amélioration de la productivité des services municipaux.

Pour créer et développer son système d'information, la Ville, dans les années passées, s'est appuyée sur des solutions technologiques normées et stabilisées. L'objectif à l'époque, était de préserver nos investissements matériels et logiciels d'une éventuelle incompatibilité technique avec les investissements à venir et d'assurer une capacité pérenne à maintenir infrastructures et applications. Ce choix était effectivement judicieux et les organisations qui s'en sont écartées ont souvent eu à connaître de lourdes déconvenues, nécessitant de renouveler des investissements importants avant le terme de leur amortissement économique. Les technologies Tokenring, Novel, Bibop sont ainsi devenues obsolètes par incompatibilité technique avec les normes, quelquefois moins performantes, mais adoptées par la plus grande part des opérateurs.

Parmi ces normes, certaines furent de simples normes techniques fédératrices, tels les protocoles IP et http, fondatrices de l'Internet. D'autres furent de simples normes de fait, qui se sont dégagées dans le cadre d'un marché mondial peu concurrentiel. Ces produits commerciaux (systèmes Windows pour les stations de travail bureautiques, solutions ORACLE pour les bases de données) sont au cours des ans devenus les normes d'un marché de type oligopolistique donc coûteux pour l'utilisateur. Toute situation de quasi monopole conduit à des abus. Par exemple nous payons chaque année plus de 300 000 euros en fonctionnement pour les licences informatiques, ce qui est proprement scandaleux par rapport au service rendu. On comprend après cela que les dirigeants de Microsoft et d'ORACLE figurent parmi les plus grandes fortunes mondiales...

L'enjeu des années à venir, où la contrainte budgétaire restera forte, est de réussir à maîtriser nos coûts en bénéficiant à nouveau d'un marché concurrentiel et d'assurer entre organisations administratives les meilleures compatibilités et rapidités, pour des échanges croissants d'informations.

A cette fin, il est envisageable d'expérimenter les solutions présentées par les logiciels dits « libres ». Un logiciel libre n'est pas gratuit mais les créateurs de ce type de logiciel placent leurs programmes dans le domaine public et renoncent à toute licence de droit d'usage.

La plus-value attendue est que ce code libre fasse l'objet d'améliorations correctives et de développements complémentaires par des contributions basées sur le même principe. Ceci peut se révéler plus performant que le modèle traditionnel, non seulement sur le plan économique mais aussi sur la dynamique d'amélioration soutenue par les utilisateurs et non un éditeur. Ce modèle a fait ses preuves dans les environnements essentiellement techniques issus de la recherche et des milieux universitaires. Le système Linux en est un emblème et concurrence l'onéreux système UNIX. A l'instar de la grande majorité des sites de l'Internet, celui de la Ville fonctionne avec LINUX et un ensemble de logiciels « libres » de droits d'utilisation.

L'utilisation des logiciels libres est fortement incitée par l'Etat qui voit une source de diminution des coûts d'investissements et de fonctionnement des systèmes d'information des administrations. Certains ministères ont déjà entamé une démarche systématique de remplacement des solutions en place par des logiciels libres.

La Ville de Versailles ne peut s'engager seule dans une démarche immédiate et systématique. En effet, si le code est libre de droit, adhérer à la démarche n'est pas gratuit. Il faut entre autre, prendre en compte les frais d'étude, les investissements pour adapter les logiciels entre eux, développer les éléments manquants, soutenir une conduite du changement auprès des utilisateurs et de l'équipe technique interne, rémunérer les actions de mise en œuvre technique. Il lui est nécessaire d'adopter une démarche progressive dans ses nouvelles acquisitions et ses renouvellements.

Dans cette perspective, l'association ADULLACT propose aux administrations et aux collectivités locales de s'unir pour mutualiser des développements de logiciels libres, mettre à disposition une infrastructure pour coordonner les actions, garantir le respect des normes qui assureront une véritable compatibilité des solutions entre elles, développer les logiciels structurants.

De manière très concrète, l'ADULLACT a déjà développé un cahier des charges fonctionnel pour gérer le courrier. Ce cahier des charges est en cours de validation dans le cadre d'une coopération des collectivités adhérentes avant de faire l'objet d'un développement prochain. Cette association demande à ses membres une cotisation suffisante pour rémunérer la plate-forme centrale et une équipe de compétences permanentes. Les adhérents bénéficient en retour d'une infrastructure qui rend crédible la qualité des projets développés, d'une expertise pour leurs besoins internes auprès des experts de l'association, de la gratuité sur tous les logiciels mutualisés, d'un réseau d'échange d'expérience efficace.

Les villes d'Angoulême, Rouen, Besançon, Metz, la métropole de Lille, les départements de Haute-Savoie et Lorraine et la région Champagne-Ardenne adhèrent déjà à cette association ou sont en cours d'adhésion.

L'association @pronet quant à elle, permet d'accéder à une banque d'échange de savoir-faire, destinée à mutualiser les connaissances des membres intervenants dans des projets de technologie de l'information. Cette association tisse un réseau de compétence qui nous permettra de bénéficier plus facilement du retour d'expérience d'autres collectivités dans les domaines novateurs de l'Internet et de l'intranet

En conséquence, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- 1) *décide d'adhérer à l'association ADULLACT pour un montant de 4000 € TTC et à l'association @pronet pour un montant de 400 € TTC;*
- 2) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'adhésion et tous les documents s'y rapportant;*
- 3) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits au budget de la Ville :*
 - *Chapitre 920 « services généraux des administrations publiques*
 - *Fonction 020.5 « informatique*
 - *Nature 6281 « concours divers (cotisation) »*
 - *Service 4420 « information et télécommunications »*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. de LESQUEN :

Le sujet est technique, mais en même temps éminemment politique. Le logiciel libre, LINUX en particulier, est un enjeu de liberté car le monopole de Microsoft, qui résulte du standard nécessaire en informatique, permet des abus de pouvoir. On développe parfois des inquiétudes un peu paranoïdes, en soupçonnant Microsoft de vouloir « fliquer » les citoyens en prenant leurs informations confidentielles sur les ordinateurs. Mais ce débat sur la liberté d'expression sur Internet est essentiel. Ce qu'a dit M. GRESSIER était excellent. Bien sûr, le logiciel libre, s'il est intéressant, n'est pas facile et même guère accessible pour ceux qui ne sont pas des professionnels. La démarche logique est d'adhérer à cette association et d'utiliser LINUX pour les services de la Ville. J'apprends qu'il a été utilisé pour le site Web de Versailles ; je suis pas certain qu'il l'ait été pour le site de l'URV, mais je vous invite à nous y retrouver sur www.urv.fr

Mme NEGRE :

Je vous félicite de cette initiative tout à fait pertinente. Nous vous encourageons vivement à continuer.

M. CASANOVA :

Je vous félicite également car l'enjeu est considérable. Il faut permettre la maîtrise la meilleure possible par les citoyens et par les peuples de cette révolution de l'information, y compris sur le plan technique. L'enjeu culturel en particulier est considérable.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2004.01.23**Acquisition d'un logiciel destiné à la gestion de l'urbanisme et à la réalisation de prestations annexes - Avenant n°1 au marché conclu avec la société APPIA****M. GRESSIER :**

Par délibération du 8 juin 2001, le conseil municipal a autorisé la passation d'un marché pour l'achat d'un logiciel destiné à la gestion de l'urbanisme et à la réalisation de prestations annexes.

Après un appel d'offre restreint, le marché a été notifié le 11 juillet 2001 à la société APPIA.

Ce marché est un marché à prix global et forfaitaire. Les prestations de base représentent un montant de 38 501 € HT soit 43 824,17 € TTC. L'ensemble de la solution de base a été réalisée suivant un calendrier déterminé par le service urbanisme. En janvier 2002, la Ville a choisi l'option pour la réalisation de l'outil cartographique pour un montant forfaitaire de 23 770 € HT, soit 28 428,92 € TTC. Ce dernier forfait comprend une formation pour deux personnes. Or, suite au départ d'un agent du service urbanisme, une des formations n'a pas été réalisée. Cela induit une moins-value de 747 € HT au montant de l'option.

Par ailleurs, la maintenance prévue dans l'option n'a pas été utilisée. Il convient donc également de déduire le montant de celle-ci, soit 2 162 € HT.

Le présent avenant a pour objet de réviser en moins-value le montant forfaitaire de l'option, rapporté de 23 770 € HT à 20 861 € HT, soit une moins-value totale de 2 909 € HT.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de conclure un avenant n° 1 en moins value au marché passé avec la société APPIA pour l'acquisition d'un logiciel destiné à la gestion de l'urbanisme et à la réalisation de prestations annexes, rapportant ainsi le montant de l'option de 23 770 € HT à 20 861 € HT.*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tous documents y afférents.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2004.01.24**Prestations de service de téléphonie publique- Téléphonie mobile
Avenant n° 1 au lot n° 3 du marché conclu avec la société SFR****M. GRESSIER :**

Par délibération en date du 26 septembre 2002, le conseil municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de prestations de téléphonie.

Ce marché comporte 3 lots. Le lot n° 3 relatif à la téléphonie mobile a été notifié le 26 décembre 2002 à la société SFR.

Par courrier en date du 28 novembre 2003, cette société a informé la Ville qu'à compter du 17 décembre 2003, la société CEGETEL Groupe absorbe, par fusion, sa filiale SFR et prendra alors la dénomination sociale « Société Française du Radiotéléphone ».

Cette fusion par absorption a été approuvée par les assemblées générales des deux sociétés le 18 décembre 2003.

Si ce transfert d'activités est sans conséquence sur le déroulement du marché en cours, il convient de passer un avenant n° 1 au lot n° 3 pour concrétiser la subrogation de la société SFR par la société CEGETEL Groupe dans tous ses droits et obligations.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 3 (téléphonie mobile), au marché passé le 26 décembre 2002 avec la société SFR, afin de le transférer à la société CEGETEL Groupe, sous la dénomination sociale « Société Française du Radiotéléphone » ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tous documents y afférents.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2004 01 25

Gestion du stationnement payant en « zone Ville » et sur la place d'Armes – Appel d'offres Ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises

M. FONTAINE :

Sur les 19 240 places de stationnement existantes à Versailles, 8 080 sont soumises au régime du stationnement payant qui se répartissent en 4 880 places sur chaussée, 1 475 places en parcs de stationnement de surface et 1 725 places en parcs de stationnement souterrains.

Le stationnement de surface – chaussée et parcs – soit 6 355 places est divisé en trois secteurs d'exploitations :

- un secteur de 1 760 places attribué à la société VINCI dans le cadre de la zone d'influence des parcs souterrains Notre-Dame et Saint-Cloud ;
- un secteur de 790 places attribué à la société OMPNIPARC dans le cadre de la zone d'influence du parc Cathédrale ;
- un secteur de 3 805 places est géré directement par la Ville.

Ce dernier est divisé en deux zones, une « zone Ville » de 3 175 places et une zone « Place d'Armes » de 630 places pour voitures de tourisme, auxquelles il convient d'ajouter 170 places de stationnement pour les autocars.

Les 3 175 places de la « zone Ville » sont équipées de 127 horodateurs.

L'horodateur, outil de gestion du stationnement payant doit avoir un fonctionnement fiable et continu. Ceci nécessite une surveillance et un entretien régulier, afin d'éviter les dysfonctionnements (défauts d'alimentation, absence de tickets, refus de pièces de monnaie, problème de lecture des cartes, mauvaise impression des tickets...), sinon de pallier les dégradations (obstruction des entrées de pièces, graffiti...). De plus, la collecte des fonds doit être faite régulièrement. Ces règles s'appliquent également au matériel de contrôle d'accès (distributeurs de tickets, barrières automatiques, caisses de prépaiement) installé sur les parcs de stationnement pour voitures et autocars de la place d'Armes.

Pour effectuer ces prestations, il convient de faire appel à des sociétés spécialisées au moyen d'un appel d'offres ouvert comportant deux lots :

1) lot n°1 : « zone Ville »

– entretien des matériels, appareils et équipements permettant l'exploitation du stationnement payant ainsi que la collecte des fonds sur la zone.

2) lot n°2 : parc de stationnement de la place d'Armes

– tenue des péages, entretien des appareils équipant les parcs de stationnement voitures et autocars et collecte des fonds.

La mise en application, en cours d'exécution du marché, des dispositions préconisées par le projet du futur plan de stationnement pourrait modifier les conditions économiques de ce marché, tout particulièrement avec l'extension éventuelle de la zone de stationnement payant entraînant une augmentation du nombre d'horodateurs et donc des prestations à assurer au titre du lot n° 1.

Ce marché sera passé sous la forme dite « marché fractionné à bons de commande » . Il sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, avec fixation de seuils minimum et maximum déterminés comme suit :

- lot n°1 : stationnement « Zone Ville » pour un montant annuel minimum de 92 000 € HT et un montant annuel maximum de 184 000 € HT.
- lot n°2 : parc place d'Armes pour un montant annuel minimum de 155 000 € HT et un montant annuel maximum de 310 000 € HT.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de faire procéder aux opérations d'entretien des matériels, appareils ou équipements permettant l'exploitation du stationnement payant ainsi qu'à la collecte des fonds, dans la « zone Ville » et le parc de stationnement de la place d'Armes.*
- 2) *dit que ces prestations feront l'objet d'un marché fractionné à bons de commande se décomposant comme suit :*
 - *lot n°1 : stationnement « zone Ville » pour un montant annuel minimum de 92 000 € HT et un montant annuel maximum de 184 000 € HT.*
 - *lot n°2 : parc place d'Armes pour un montant annuel minimum de 155 000 € HT et un montant annuel maximum de 310 000 € HT.*
- 3) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises.*
- 4) *dit que ce marché fera l'objet d'un appel d'offres ouvert.*
- 5) *donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.*
- 6) *donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux.*
- 7) *dit que les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire suivante :*
 - *Chapitre 928 : aménagement et services urbains ;*
 - *Article 822.3 : parkings ;*
 - *Nature 6188 : autres frais divers ;*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. BERTET :

Ayant souvent abordé ce sujet avec M. FONTAINE en tant que responsable de l'office de tourisme, je me félicite que l'on remette en cause la gestion actuelle du parking de la place d'Armes. Et l'installation –guérites, barrières- et la pauvreté de la communication, pour ne pas dire pire, sont dommageables pour l'image de la ville. Une partie des bureaux de l'office étant au palais des congrès, nous sommes utilisateurs de ce parking, et il ne donne pas satisfaction. J'espère que cet appel d'offres permettra qu'il soit géré par un vrai professionnel. Pour beaucoup d'automobilistes, la sortie de ce parc est le dernier souvenir qu'ils conserveront de Versailles.

M. de LESQUEN :

Il s'agit d'une délibération technique relative à l'entretien des équipements de stationnement qui n'est pas contestable en elle-même, et ce n'est donc pas l'occasion du grand débat sur la circulation et le stationnement qui intéresse beaucoup les Versaillais.

On a parlé d'un plan, je voudrais parler des plans de stationnement. L'URV voudrait qu'il y ait un plan par quartier, soumis, après une véritable concertation, à un referendum de quartier.

Nous demandons qu'il y ait une augmentation du nombre de places de stationnement grâce à la construction de parkings souterrains et avons en particulier proposé de créer un parc en-dessous de l'intersection entre l'axe nord-sud et l'avenue de Paris ; qu'il y ait une carte pour les résidents à 15 euros, soit beaucoup moins chère que les 45 euros payés actuellement. Nous demandons aussi que l'on pense aux commerçants et qu'on favorise la fréquentation des commerces de Versailles, rue de la Paroisse, rue de Montreuil ou rue Royale, par les habitants des communes voisines, de même que par les Versaillais des quartiers de Montreuil et Porchefontaine, grâce à un stationnement gratuit de 20 minutes par exemple, comme cela existe dans d'autres communes, telles que Sèvres.

Enfin, nous étions favorables à Moneo dans son principe. Mais les mécomptes actuels nous inquiètent et, en toute hypothèse, nous avons toujours dit qu'il ne fallait pas imposer ce système, mais laisser le choix entre Moneo et les pièces. A Boulogne, qui était passé à Moneo, M. FOURCADE est revenu à une mixité, bien justifiée, entre carte et pièces.

M. DEVYS :

Ceux qui se garent régulièrement dans Versailles savent que sur trois horodateurs, deux sont toujours à pièce, les autres étant à carte Moneo. Nous n'avons pas supprimé la liberté, nous l'avons respectée dès le départ.

M. de LESQUEN :

Vous l'avez réduite.

M. DEVYS :

Je répète que sur trois horodateurs, deux sont encore à pièce, mais que tous sont à carte Moneo. Il y en a même un qui n'est qu'à pièces. Quand vous avez l'impression qu'il n'y a pas d'horodateur à pièces, c'est en raison de la disposition locale des horodateurs dans la rue où vous vous trouvez. Mais globalement, la proportion de deux sur trois acceptant les pièces est respectée. Le taux de paiement par carte Moneo en décembre a été de 15%. Moins d'un an après le lancement, c'est un succès extraordinaire auquel nous ne nous attendions pas. Nous envisagions plutôt de parvenir à 8%, 10% au maximum à cette période. Il est vrai qu'il y a quelques problèmes techniques à régler. Mais dans les régions en avance, comme la Bretagne, ils ont été résolus. Une fois ces ajustements faits, tout rentrera dans l'ordre.

D'autre part, jusqu'ici nous n'étions pas concernés par le percement des horodateurs pour récupérer les pièces. Mais Paris a supprimé les horodateurs à pièce pour passer à une carte propre – ce qui est une mauvaise solution : avec ce système il y aurait autant de cartes de paiement que de communes, alors que Moneo peut être une carte nationale, voire européenne. De ce fait, les jeunes qui s'attaquaient aux horodateurs viennent chez nous, et nous avons des effractions, ce qui est un vrai souci de sécurité.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote

2004.01.26

Réalisation de travaux topographiques - Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises.

M. FONTAINE :

Pour mener à bien les études liées aux opérations programmées au budget (telles la circulation douce, l'éclairage des rues Jules Raulin et René Aubert, le terminus de la ligne B au stade de Porchefontaine) et autres études thématiques, des fonds de plans topographiques levés à l'échelle du 1/200^e sont nécessaires.

Les surfaces annuelles de levés topographiques sont estimées à 26 hectares.

Pour réaliser ces prestations, il convient de lancer une consultation auprès d'entreprises spécialisées selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Ce marché sera conclu pour une durée de trois ans à compter de sa notification au titulaire. Il sera passé sous la forme dite « marché fractionné à bons de commande » avec un montant minimum de 40 000 € TTC et un montant maximum annuel de 120 000 € TTC.

Les prestations considérées prennent en compte les besoins de l'ensemble des services municipaux (voirie, affaires foncières, espaces verts, bâtiments, etc.).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de lancer un appel d'offres ouvert, en vue de la passation d'un marché pour réaliser des travaux de levés topographiques nécessaires à la ville, d'une durée de trois ans et adopte, à cet effet, le dossier de consultation des entreprises ;*
- 2) *fixe à 40 000 € TTC annuel le montant minimum de ce marché à bons de commande et à 120 000 € TTC le montant annuel maximum ;*
- 3) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant ;*
- 4) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 5) *dit que les dépenses seront imputées sur les différentes lignes inscrites au budget en fonction de la destination du relevé topographique.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2004.01.27

Travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de voirie avenue du Général Mangin. - Appel d'offres ouvert.- Adoption du dossier de consultation des entreprises. - Conventions à passer avec Electricité de France et France Télécom.

M. PICHON :

Le programme d'enfouissement des réseaux aériens entrepris dans le cadre de la convention de partenariat Ville/EDF est établi selon des critères prenant en considération l'état des réseaux souterrains existants (assainissement, eau potable, gaz) et l'état de la voirie.

Par délibération du 23 octobre 2003, nous avons décidé le remplacement de la canalisation d'égout et les travaux doivent débuter en février prochain.

Compte tenu des travaux effectués sur les réseaux, la voirie doit être reconstruite. C'est pourquoi, un réaménagement de cette voie avec enfouissement des réseaux électriques et de communications vous est proposé. Le profil de la voie actuel sera maintenu.

Pour ce qui concerne les réseaux électriques, je vous rappelle qu'EDF s'est engagé à faire disparaître la totalité de son réseau aérien sur le territoire de la Ville d'ici le terme de sa concession, soit en 2025. En application de la convention signée entre le Syndicat intercommunal du gaz et d'électricité d'Ile de France (S.I.G.E.I.F), dont la Ville est membre, et EDF, les travaux d'enfouissement du réseau aérien électrique sont pris en charge en totalité par EDF dans le cadre d'une enveloppe financière que cet établissement public met à notre disposition chaque année à hauteur de 304 898 €. Pour cette opération, la participation d'EDF est estimée à 70 000 € HT.

Jusqu'en 2002, France Télécom, propriétaire du réseau téléphonique et du réseau de vidéocommunication jusqu'au point de branchement aux particuliers, participait chaque année aux travaux d'enfouissement à hauteur de 22 870,35 € HT. Depuis 2003, France Télécom continue à s'associer à leur réalisation mais se désengage financièrement. L'ensemble des prestations reste alors à la charge de la collectivité.

La Ville étant maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux, les modalités techniques, administratives et financières de leur réalisation, dont la mise en souterrain des ouvrages d'EDF et de France Télécom, sont définies par des conventions qui fixent le rôle et les obligations de chacune des parties. En fin de chantier, ces réseaux feront l'objet d'un transfert d'ouvrage aux fins d'intégration dans les patrimoines respectifs d'EDF et de France Télécom.

A l'issue de ces opérations d'enfouissement, l'éclairage public et la voirie seront entièrement renouvelés.

L'ensemble des travaux fera l'objet d'un appel d'offres ouvert comportant deux lots :

- lot n°1 : « enfouissement des réseaux et rénovation de l'éclairage public » ;
- lot n°2 : « voirie » .

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'effectuer les travaux d'enfouissement des réseaux aériens électriques, de télécommunication et de vidéocommunication, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie de l'avenue du Général Mangin ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert et adopte, à cet effet, le dossier de consultation des entreprises ;*

- 3) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 4) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le(s) marché(s) négocié(s) correspondant(s) en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 5) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec Electricité de France, France Télécom afin de fixer les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux électriques, de télécommunication et de vidéocommunication de l'avenue du Général Mangin ;*
- 6) *autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des collectivités compétentes ;*
- 7) *dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2004 de la Ville :*
 - *Chapitre 908 : aménagement et services urbains – environnement ;*
 - *Article 821 : équipements annexes de voirie ;*
 - *Nature 1328 : autres subventions d'équipement ;*
 - *Nature 2315 : installations, matériels et outillages techniques ;*
 - *Programme 200463 : travaux divers voirie.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2004.01.28

Travaux de rénovation de l'éclairage public, de remplacement de lanternes et de candélabres dans diverses voies de Versailles – programme 2003 – Avenant n°1 au marché conclu avec la société SATELEC

M. SCHMITZ :

Par délibération du 29 septembre 2003, le conseil municipal a adopté le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de rénovation de l'éclairage public. Il s'agit d'un marché à tranche conditionnelle, en application de l'article 72-II du code des marchés publics, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Le marché a été attribué à l'entreprise SATELEC et notifié le 29 octobre 2003.

L'étude de rénovation de l'éclairage des rues du Peintre Lebrun et Saint Lazare et la demande d'accord des riverains pour la pose des consoles est terminée. Ces travaux entrant dans le programme des travaux de 2003 et inscrits au budget supplémentaire, peuvent être désormais réalisés.

Afin de profiter des prix du marché et de pouvoir les réaliser plus rapidement, il est souhaitable d'ajouter ces travaux au marché en cours, au lieu de procéder à une consultation séparée.

Il convient donc de conclure un avenant n°1 avec l'entreprise. L'exécution de ces travaux supplémentaires augmentera également le délai de réalisation de quatre semaines. Le montant du marché initialement estimé à 369 982,24 € TTC est porté à 425 982,24 € TTC soit 15,14 % de plus-value par rapport au montant initial.

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95-127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres dans sa séance du 6 janvier 2004 a donné un avis favorable pour la passation de cet avenant qui dépasse le seuil des 5 %.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de conclure un avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise SATELEC pour les travaux de rénovation de l'éclairage public, de remplacement de lanternes et de candélabres dans diverses voies de Versailles – programme 2003 ; cet avenant ajoute les rues du Peintre Lebrun et Saint-Lazare à la liste des rues à réaliser ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 3) *dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville :*
 - *Chapitre 908 : aménagement et services urbains – environnement*
 - *Article 822.0 : voirie routière*
 - *Nature 2315 : installations, matériels et outillages techniques*
 - *Programme 200354 : modernisation de l'éclairage public.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Je signale simplement qu'en secteur sauvegardé lorsqu'on veut rénover l'éclairage et augmenter le nombre de points lumineux, il faut obtenir l'accord des propriétaires des immeubles. D'où des délais parfois longs pour la réhabilitation.

M. JAMOIS :

Que se passe-t-il si les copropriétaires refusent ?

M. SCHMITZ :

Il nous faut trouver une autre solution, en déplaçant le point lumineux sur un autre immeuble, ce qui ne respecte plus vraiment la répartition des cônes lumineux. Certains nous avaient reproché de suspendre les éclairages trop haut, mais il s'agissait d'obtenir un cône lumineux plus large pour diminuer le nombre de points d'accrochage. Il est vrai que, dans certaines rues, les consoles d'éclairage sont placées au deuxième étage alors qu'historiquement, elles étaient au niveau du premier. Mais nous n'en sommes plus à l'époque de l'allumeur de réverbères.

Mme DUPONT :

Pourquoi ne consulte-t-on pas aussi les riverains quand on rénove l'éclairage d'une rue ? Ensuite certains se plaignent que l'intensité lumineuse est trop forte ou trop faible.

M. SCHMITZ :

On peut adapter des caches de sorte que trois côtés seulement soient éclairés, mais que les fenêtres des appartements ne le soient pas de manière excessive.

M. de LESQUEN :

Un détail peut empoisonner l'existence. Il arrive que, dans une rue silencieuse, certaines ampoules émettent un vrombissement. Pour le passant, ce n'est pas grave ; mais le cas s'est produit en face de chez moi et c'est très agaçant. Trouvez des ampoules qui ne vrombissent pas ou changez celles qui le font, mais pensez aux malheureux qui habitent l'appartement voisin !

M. le Maire :

Pour les changer au plus vite, téléphonez aux services.

M. BANCAL :

La seule façon de répondre à la demande de M. de LESQUEN est d'embaucher plusieurs agents municipaux qui passeront la nuit à faire le tour des rues pour voir si les ampoules vrombissent (*rires*).

M. le Maire :

Des allumeurs de réverbère modernes... Cela ferait plaisir au Petit Prince.

M. de LESQUEN :

C'est dans les petites choses que l'on voit l'efficacité de la gestion municipale.

M. le Maire :

Dans le magazine municipal figurent des numéros pour ces aspects pratiques. N'hésitez pas à les utiliser.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2004.01.29

Création d'un contrôle d'accès pour les lignes de transports en commun avenue du Maréchal Moncey - Demande de subventions au Syndicat des Transports d'Ile de France et à la Région Ile de France -

M. FONTAINE :

L'organisation des transports en commun entre le quartier de Satory et la gare des Chantiers est essentielle pour offrir une desserte attractive aux personnes désirant se rendre d'un quartier à l'autre, dans la perspective de l'urbanisation et du développement économique du quartier de Satory.

Des réunions de travail avec des représentants de la Défense, de la Ville, de la Société Versaillaise de Transports Urbains ont permis d'envisager un parcours direct avec l'ouverture de l'avenue du Maréchal Moncey, voie réservée actuellement à un usage militaire.

Ce nouveau trajet, qui emprunterait la rue Porte de Buc, laquelle entre dans le projet d'aménagement du secteur de la gare des Chantiers, permettrait un gain de temps de dix minutes par rapport au temps de parcours actuel qui est de vingt minutes pour les lignes du réseau Phébus (K et X).

Une nouvelle ligne dénommée « W » serait créée pour assurer cette liaison directe et renforcer l'offre de transport.

Conformément au souhait de la Défense, l'avenue du Maréchal Moncey sera réservée au seul passage des autobus. Dans ce but, il sera mis en place un système de contrôle d'accès sélectif avec des barrières télécommandées à partir des véhicules.

Trente-trois autobus Phébus susceptibles d'être affectés à la ligne « W » seront équipés du système de télécommande.

En accord avec le Syndicat des Transports d'Ile de France, il est également convenu d'étendre la solution de télécommande pour donner aux véhicules de la S.V.T.U la priorité aux feux de carrefours sur les itinéraires empruntés par les lignes du réseau qui desservent le quartier de Satory, et plus particulièrement les axes de circulation menant à la gare des Chantiers, notamment la rue des Etats Généraux.

Cette application, qui s'intègre dans le système de régulation de trafic Prodyn en service sur ces voies, utilisera les infrastructures existantes en matière de gestion des feux, minimisant ainsi les coûts d'investissement.

Seule une adaptation des matériels « détection/réception » est à prévoir au niveau des armoires de commande de feux gérant six intersections, ainsi que la confection de quelques boucles de détection supplémentaires, pour pouvoir exploiter cette priorité accordée aux autobus.

Le montant global de cette opération est estimé à 125 000 € TTC réparti entre la Ville, pour 90 000 € TTC, et la S.V.T.U., pour 35 000 € TTC, selon le type de prestations à réaliser.

Le Syndicat des Transports d'Ile de France et la Région Ile de France ont donné leur accord de principe sur ce projet en confirmant la possibilité pour la Ville d'obtenir une subvention de 50 % du montant de l'investissement. En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve le principe de création d'un contrôle d'accès pour les lignes de transports en commun avenue du Maréchal Moncey à Satory ;*
- 2) *sollicite du Syndicat des Transports d'Ile de France et de la Région Ile de France les subventions aux taux le plus élevé possible ;*
- 3) *dit que les crédits de dépenses et recettes seront inscrits au budget de l'exercice 2004 de la Ville ;*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. VOITELLIER :

Les transports en commun ont toute leur place en Ile-de-France. Mais en ce jour de grève, nous ne pouvons que constater les difficultés lorsqu'ils ne fonctionnent, pas, avec des km de bouchon et l'augmentation de la pollution. Lorsqu'on constate que cette grève a été faite contre un service minimum, on ne peut être que plus convaincu de la nécessité d'organiser un tel service minimum afin que ceux qui ont à le faire puissent se déplacer. Versailles est particulièrement touchée puisque aujourd'hui aucun train ne desservait Versailles rive gauche et qu'ailleurs le nombre de trains était très limité pour les Versaillais qui vont travailler à Paris et pour ceux qui viennent à Versailles. Dans ces conditions l'absence de service minimum porte un réel préjudice à la qualité de vie et au développement économique et touristique de la ville.

S'agissant de cette délibération, on ne peut que se réjouir du développement des transports en commun à Satory pour desservir, outre les habitants, de nombreux organismes militaires et d'importance nationale comme la direction centrale du matériel qui reçoit beaucoup de personnes venant de toute la France. Elle ne peut pas travailler normalement un jour de grève comme celui-ci.

M. le Maire :

Cette nouvelle voie permettra d'éviter que beaucoup d'autobus qui vont à Satory ne prennent la rue du maréchal Juin.

M. THOBOIS :

La ligne K transporte les élèves de Satory vers le collège Rameau. Nous avons travaillé pendant des années à la création de cette ligne pour permettre aux élèves du quartier de voyager dans des conditions décentes. En évitant le quartier Saint-Louis, on gagnera dix minutes, et peut-être plus

encore, ce qui est important pour les enfants. Pour cela, il faut traverser le quartier Guichard, et passer devant la résidence occupée par les officiers supérieurs de gendarmerie, qui étaient hostiles au dossier pour des raisons de sécurité. Il est important que le projet ait pu se faire.

M. de LESQUEN :

M. VOITELLIER a parlé d'or au sujet du service minimum. J'appelle l'attention sur le mauvais fonctionnement de la ligne C du RER. Aujourd'hui, elle est totalement fermée. Cette ligne amène les touristes au Château. J'en suis usager quotidien et je peux témoigner de la multiplicité des incidents de fonctionnement, bien plus nombreux que sur la ligne qui part des Chantiers, que j'ai dû emprunter aujourd'hui. Il faudrait peut-être faire une démarche, ou au moins une demande d'information pour savoir pourquoi cette ligne C, si importante pour le tourisme versaillais, fonctionne si mal.

M. le Maire :

Il y a des problèmes techniques mais également des problèmes syndicaux. Elle est extrêmement syndicalisée et nous avons toujours eu beaucoup de problèmes. J'espère que d'ici la fin de l'année nous aurons à la SNCF un service minimum au moins semblable à celui qui existe à la RATP.

M. CASANOVA :

La ligne C, en dehors des grèves, - et il y a même eu des grèves contre l'insuffisance d'entretien des voies- est la plus malade, particulièrement la branche qui vient sur Versailles. J'en suis usager et il faut prévoir de gros délais pour ses rendez-vous en temps ordinaire. Il faudrait en voir les raisons. Cet état de choses doit pouvoir s'améliorer.

M. le Maire :

Je reçois le nouveau directeur de la région SNCF rive gauche dans quelques jours et je lui ferai part de vos doléances justifiées.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.01.30

Convention de déversement entre la société SOCAGI et la ville de Versailles, concernant le rejet des eaux de drainage de l'immeuble dit « Hôtel de la Marine » dans le réseau communal d'assainissement.

Mme GUILLOT :

Dans le cadre de la construction de logements neufs en lieu et place de l'immeuble dit « Hôtel de la Marine », sis 10 avenue de Sceaux, la société SPIM, promoteur et syndic provisoire de l'immeuble, a sollicité auprès de la ville de Versailles l'autorisation de rejeter dans le réseau communal d'assainissement les eaux de drainage provenant de la nappe souterraine, ce qui n'est pas habituel.

Le rejet de ces eaux souterraines, non polluées, est toléré dans les réseaux d'assainissement dès lors que sont remplies les conditions suivantes :

- une autorisation est nécessaire pour le déversement dans un égout d'une nappe souterraine rencontrée par un entrepreneur de travaux publics (arrêt du Conseil d'Etat du 2 décembre 1921) ;
- l'acquittement de la redevance d'assainissement (arrêt du Conseil d'Etat du 6 janvier 1967 ;

- les raccordements prévus par l'établissement sur le réseau de la collectivité doivent être équipés d'un dispositif de mesure totalisateur et d'un dispositif de disconnexion (arrêté du 2 février 1998, articles 15 et 16).

Il convient donc de passer une convention de déversement, entre la société SOCAGI, devenue syndic permanent de cet immeuble, et la ville de Versailles, fixant les conditions d'autorisation de rejet de ces eaux dans le réseau municipal d'assainissement ainsi que les modalités de la contribution financière applicable à cette société.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de passer une convention de déversement des eaux de drainage de l'immeuble dit « Hôtel de la Marine » si 10 avenue de Sceaux, entre la ville de Versailles et la société SOCAGI ;*
- 2) *adopte à cet effet ladite convention de déversement correspondante;*
- 3) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer ladite convention avec la société SOCAGI*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.01.31

Travaux d'assainissement - Remplacement d'une canalisation d'égout, rue de l'Île de France - Adoption du dossier de demande de subventions.

Mme GUILLOT :

Dans le cadre du programme des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement, il est prévu le remplacement et le dévoiement d'une canalisation d'égout vétuste passant en servitude sous un immeuble appartenant à l'OPAC "Versailles Habitat". Un projet de modification des entrées de cet immeuble à été élaboré par l'OPAC, avec pour conséquence, l'impossibilité pour le service assainissement d'assurer un entretien normal de ce collecteur. Il convient donc de prévoir le déplacement de ce réseau d'assainissement avant que Versailles Habitat. n'intervienne.

La canalisation d'égout concernée, représente un linéaire d' environ 145 mètres.

L'inspection de cette dernière laisse apparaître de nombreux défauts significatifs :

- radier très inégal avec contre-pente sur certains tronçons ;
- pénétration de racines ;
- joints ouverts ;
- fissures longitudinales et circulaires multiples.

Les travaux de remplacement en tranchée à ciel ouvert consisteront en :

- la démolition de l'ancienne canalisation lors des terrassements ;
- la pose du nouveau collecteur constitué de tuyaux P.V.C. diamètre 315 millimètres ;
- la reprise des branchements particuliers ;
- la réfection provisoire de la voirie.

Pour cette opération estimée à moins de 95 000€ H.T, il est proposé de recourir à une mise en concurrence simplifiée des entreprises. Elle peut, par contre, bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Général des Yvelines.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de faire procéder à la création d'un collecteur neuf en remplacement d'une canalisation d'égout vétuste située rue de l'Ile de France ;*
- 2) *adopte à cet effet le dossier de demande de subventions ;*
- 3) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents s'y rapportant ;*
- 4) *sollicite de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une subvention (correspondant à 40% du montant total des travaux) dans le cadre du "Contrat d'Agglomération", et du Conseil Général des Yvelines une subvention (correspondant à 15% du montant total des travaux) dans le cadre du "Contrat eau";*
- 5) *confirme que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement :*
 - *chapitre 23 : immobilisations en cours ;*
 - *article 2315 : installations, matériel et outillage technique ;*
 - *programme 2003 70 travaux sur réseaux - rue de l'Ile de France.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.01.32

Contrat d'agglomération entre la Ville de Versailles et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie – Programme quinquennal de travaux d'assainissement et de dépollution (2004-2008)

M. MEZZADRI :

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie aide les communes à financer des programmes de travaux d'assainissement et de dépollution à condition que celles-ci s'engagent à moyen terme. C'est ainsi que le conseil municipal a décidé, le 18 décembre 1998, d'adopter un programme de travaux d'assainissement et à passer un deuxième "contrat d'agglomération" pour une durée de cinq ans (1999 – 2003). Le montant total des travaux réalisés à ce jour, au titre de ce contrat, s'élève à 4 995 855€ H.T. Les subventions correspondantes seront d'environ 2 163 970 € H.T

Ce contrat, qui est arrivé à expiration fin 2003, a permis de traiter les problèmes d'assainissement dans notre ville de façon satisfaisante. Deux opérations situées avenue de Paris et avenue du Général Mangin, bénéficiant de ce contrat restent à réaliser et sont programmées l'une pour le mois février et l'autre pour le mois d'avril 2004.

Je vous rappelle que les aides sont accordées par l'Agence sous forme de prêts et de subventions. Les taux de subventions varient en fonction des zones de redevance et du mode de dévolution des travaux.

Ainsi, conformément au VIII^{ème} programme approuvé par le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau le 1^{er} janvier 2003, les aides en zone 1 (région parisienne) pour les travaux dévolus selon les règles classiques de mise en concurrence, sont calculées sur le montant H.T. des travaux dans

les proportions suivantes :

- Subvention
 - réseaux d'assainissement : 40 %
 - ouvrages de dépollution et autres travaux : 40%
- Prêt complémentaire
 - Pour les collectivités, remboursement sur 12 ans en annuités constantes, sans intérêt, ni frais de gestion : 20%

Je vous propose aujourd'hui que la Ville sollicite la passation d'un troisième contrat pour les années 2004 à 2008. Il permettra de poursuivre la remise à niveau de nos collecteurs d'égout les plus anciens. Le programme des travaux prévus dans ce contrat s'élève à 9 532 120 € T.T.C., soit 7 970 000 € H.T., et se répartit comme suit :

2004 :	2 152 800 € T.T.C.
2005 :	1 880 112 € T.T.C.
2006 :	1 862 172 € T.T.C.
2007 :	1 801 176 € T.T.C.
2008 :	1 835 860 € T.T.C.

Les tableaux détaillant chaque programme annuel, sont annexés à la présente délibération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'adopter un programme quinquennal (2004-2008) de travaux pour un montant total de 9 532 120 € T.T.C., soit 7 970 000 € H.T. et dont les opérations détaillées sont jointes en annexe ;*
- 2) *décide de passer avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, un "contrat d'agglomération" pour cinq ans par lequel cet organisme s'engage à soutenir financièrement la Ville pendant toute la durée de ce contrat ;*
- 3) *autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.01.33

Avenue de Sceaux - Restructuration des plates-bandes engazonnées et mise en place d'un arrosage automatique - Mise en concurrence simplifiée –Adoption du dossier de consultation des entreprises.

Mme GUILLOT :

Le 29 septembre 2003, le conseil municipal a délibéré sur la demande de subvention concernant l'aménagement des deux terre-pleins avenue de Sceaux, dans le cadre du contrat départemental.

La ville de Versailles souhaite réaménager l'avenue de Sceaux côté pair afin de reconstituer les plates-bandes. Celles-ci avaient été modifiées pour accueillir temporairement le marché forain le temps de l'exécution des travaux de la place de la cathédrale Saint-Louis.

Le réaménagement prévoit la reprise de la contre allée sud, entre la rue de Satory et la rue Royale en restituant les plates-bandes engazonnées équipées d'un réseau d'arrosage automatique et une allée piétonne centrale.

L'éclairage public non subventionné dans le contrat départemental sera simultanément rénové.

La réalisation de cette opération se déroulera en 2004. Il convient de lancer une mise en concurrence simplifiée comprenant un lot pour les travaux de voirie, espaces verts et arrosage automatique.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) *décide de faire procéder aux travaux de l'Avenue de Sceaux : restructuration des plates-bandes engazonnées et mise en place d'un arrosage automatique ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'une mise en concurrence simplifiée*
- 3) *adopte à cet effet le dossier de consultation d'entreprises ;*
- 4) *donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 5) *décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits qui sont inscrits au budget d'investissement pour l'année 2004 :*
 - *908 : aménagement et services urbains - Environnement*
 - *823 : espaces verts urbains*
 - *2312 : travaux sur terrains*
 - *2002312 : terre-pleins avenue de Sceaux*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. le Maire :

Pouvez-vous nous dire pourquoi entre le moment où les travaux d'infrastructure sont réalisés et le moment où l'on pose des candélabres, il se passe quelquefois deux ou trois mois ?

Mme GUILLOT :

Je n'ai pas la réponse...

M. GOSSELIN :

Très bonne question !

M. le Maire :

C'est irritant. C'est la même chose avenue de Saint-Cloud et avenue des Etats-Unis.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.01.34**Modification des statuts du Grand Parc****M. le Maire :**

Le 24 juin 2003 le conseil communautaire du Grand Parc votait à l'unanimité la délibération pour l'extension de son périmètre à la commune de Bièvres.

Depuis lors, toutes les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ont approuvé ce nouveau périmètre par délibération

Afin de respecter l'esprit de la déclaration d'intention fondatrice qui prévoit une représentation égalitaire, il a fallu modifier les statuts du Grand Parc pour permettre à la commune de Bièvres de bénéficier d'une vice-présidence et donc d'une place au bureau.

Par ailleurs, pour éviter de nouvelles modifications des statuts en cas d'extensions ultérieures du périmètre, il a été nécessaire d'adopter une formulation générale prévoyant qu'il y a autant de membres du bureau que de communes dans le groupement.

Le conseil communautaire a délibéré en ce sens le 16 décembre 2003.

La procédure de modification des statuts, régie par l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, prévoit qu'après adoption de la modification par le conseil communautaire, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Je vous propose donc d'approuver la modification des statuts du Grand Parc telle qu'indiquée dans le délibéré et vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

approuve la modification des articles 9 et 11 des statuts du Grand Parc qui seront dorénavant ainsi rédigés :

- Article 9 : « Le bureau comprend le président et les vice-présidents. Il est composé d'autant de membres qu'il y a de communes. Par ailleurs, chaque commune y dispose d'une représentation. ».*
- Article 11 : « Il y a autant de vice-présidents que de communes membres à l'exception de la commune représentée par le président ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. GRESSIER :

Bièvres n'est pas dans les Yvelines. Peut-on former une communauté de communes à cheval sur plusieurs départements ?

M. le Maire :

Effectivement, il s'agissait d'un principe. Mais il ne pose plus de problème puisque le ministre des collectivités locales, M. DEVEDJIAN, a réalisé une opération de ce genre sur les Hauts-de-Seine et l'Essonne.

M. de LESQUEN :

Sur l'adhésion de Bièvres au grand parc, le groupe URV s'était abstenu en raison de son opposition à la supercommunalité, mais aussi parce que nous ne voulions pas voter contre la

sympathique commune de Bièvres. Cette fois, nous allons voter contre la modification des statuts, car, indépendamment de nos objections de principe à la constitution de la communauté de communes, nous avons déjà souligné que ces statuts étaient aberrants. Toussus-le-Noble, avec 700 habitants, a autant de voix que Versailles avec 85 000 habitants. Ce n'est pas raisonnable. Peut-être fallait-il accepter que les petites communes aient une représentation supérieure à leur population, mais donner autant de voix à chacune est absurde. Versailles, qui représente plus de la moitié du total, a trois sièges, comme Toussus-le-Noble. Je n'ai rien contre cette dernière, mais on pousse l'absurde à l'extrême. Bièvres, également beaucoup plus petite, aura autant de voix que Versailles. En votant contre, nous condamnons cette absurdité.

Mme NEGRE :

En raison des observations que nous avons déjà formulées sur les statuts du grand parc et notamment l'absence de représentation de toute opposition, nous ne voterons pas cette délibération.

M. le Maire :

Nous aurons peut-être bientôt, en fonction des candidatures que je reçois, quelqu'un qui correspondra mieux à votre sensibilité politique ; j'ose espérer que ce jour-là vous changerez d'avis.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles) et deux abstentions (groupe Radical et Verts)

2004.01.35

Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) –Adhésion de la commune d'Orsay

M. ULRICH :

Au cours de sa séance du 15 décembre dernier, le comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) s'est prononcé sur la demande d'adhésion de la commune d'Orsay (Essonne) pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité.

Les membres du comité ont émis à l'unanimité un avis favorable à cette demande d'adhésion. Cette délibération nous a été notifiée le 8 janvier 2004 puisque la ville de Versailles est membre de ce syndicat depuis le 16 juin 1997.

Les articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales prévoient que le conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur l'admission des nouvelles collectivités.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

approuve l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) de la commune d'Orsay (Essonne) pour les deux compétences « Gaz et Electricité ».

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

M. le Maire :

Nous avons terminé l'examen de l'ordre du jour.

M. de LESQUEN :

Quelle est la date de la prochaine réunion ?

M. le Maire :

Le 31 mars.

M. de LESQUEN :

Pourquoi n'y a-t-il pas de séance en février ?

M. le Maire :

Pendant les élections, de même que l'Assemblée nationale se met en congé, nous ne tenons pas de séance du conseil municipal.

M. de LESQUEN :

Il ne s'agit pas d'élections municipales, mais cantonales et régionales.

M. le Maire :

A partir du moment où il y a des échéances politiques, qu'elles soient législatives ou autres, nous nous mettons en congé de façon à ce que les uns et les autres puissent faire campagne.

M. de LESQUEN :

Si cela permet que les esprits se calment, ce sera excellent.

La séance est levée à 22 heures 45.

ANNEXE

Délibération n°2004.01.05
Subventions à diverses associations pour 2004

S O M M A I R E

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibérations du 25 mars 2001 et du 15 février 2002)	2
Adoption du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2004	5
Informations municipales	10
Annexes	

DECISIONS

DATES	N°	OBJET	
21 novembre 2003	2003/163	Accueil des élèves du cours préparatoire de l'école Albert Thierry en classe de découverte – Marché sans formalités préalables	2
25 novembre 2003	2003/164	Contrat entre la ville de Versailles et l'association « les Z'allumés des arts » - marché sans formalités préalables	2
28 novembre 2003	2003/165	Contrat de maintenance du massicot électronique (Appareil de reprographie pour couper du papier en quantité).	2
5 décembre 2003	2003/166	Location par la ville de Versailles de l'emplacement de stationnement n°13 lui appartenant et situé dans le sous-sol de la résidence Versailles Grand-Siècle, sous l'école primaire Charles Perrault – Convention.	2
5 décembre 2003	2003/167	Convention confiant au cabinet Lamotte une mission d'audit des services de la Direction des quartiers et des loisirs.	2
5 décembre 2003	2003/168	Contrat pour la coédition du catalogue de l'exposition "Versailles, vie artistique, littéraire et mondaine - 1880 - 1935" conclu avec la société SOMOGY. Avenant n°1.	2
11 décembre 2003	2003/169	Fourniture documentaire d'abonnements à des publications périodiques sous formats papiers et électroniques et à des ouvrages papier avec mises à jour régulières.	2
12 décembre 2003	2003/170	Contrat de maintenance du logiciel Avenio relatif à la gestion des archives.	2
12 décembre 2003	2003/171	Contrat de maintenance du logiciel GEPE relatif à la gestion du service d'action économique.	2

16 décembre 2003	2003/172	Contrat de maintenance du logiciel LOGICIME relatif à la gestion des cimetières.	2
17 décembre 2003	2003/173	Mise é disposition par la ville de Versailles, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé 5, allée Pierre de Coubertin à Versailles – Convention.	2
17 décembre 2003	2003/174	Contrats de location et d'entretien entre la ville de Versailles et la Société Néopost concernant la machine à affranchir et le logiciel de gestion y afférent.	3

DELIBERATIONS

2004.01.01	Recensement rénové de la population – Modalités de rémunération des agents recenseurs.	11
2004.01.02	Exercice 2003 – Budget Principal – Décision modificative n°4.	14
2004.01.03	Budget annexe de l'assainissement 2003 – Travaux en régie – Décisions modificatives n°3	19
2004.01.04	Convention de réservation de trésorerie multi-index de 12.200.000 € avec la Société Générale.	19
2004.01.05	Subventions à diverses associations 2004	20
2004.01.06	Convention de remboursement des dépenses engagées par la ville de Versailles pour le compte de la communauté de communes du Grand Parc pour l'exécution des missions de développement économique.	24
2004.01.07	Contrat de délégation de service public pour la gestion du point Vélo à la gare de Versailles Chantiers – Choix du délégataire.	26
2004.01.08	Régime indemnitaire des agents de la Ville – création d'une indemnité d'astreinte.	27
2004.01.09	Adhésion de la Ville au contrat groupe assurance statutaire CIG	28
2004.01.10	Demande de remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement de taxes d'urbanisme.	29
2004.01.11	OPAC communal Versailles Habitat – Désignation des représentants de la Ville	30
2004.01.12	Achat et livraison de repas en liaison froide – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises.	31

2004.01.13	Réfection des réfectoires des écoles maternelles « les Petits Bois » et « les Marmousets » et des écoles élémentaires « la Martinière », « Jérôme et Jean Tharaud » et « Carnot » - Mise en concurrence simplifiée – Adoption du dossier de consultation des entreprises.	36
2004.01.14	Subvention et adhésion à l'association « Aux quatre coins de l'enfance » pour son festival « L'enfant et le 7 ème art »	37
2004.01.15	Travaux de réalisation, de fabrication et de routage du magazine d'informations municipales « Versailles » - Modification du routage – Avenant n°1 au lot n°2 et n°2 au lot n°3 au marché conclu avec la société Hermes Communication.	38
2004.01.16	Restructuration de la piscine Montbauron et création d'un espace sports, loisirs, santé – Appel d'offres restreint – Adoption du dossier de consultation des entreprises.	41
2004.01.17	Restauration des deux tableaux de la salle du conseil municipal – Demande de subvention.	48
2004.01.18	Rénovation de médaillons de marbre de l'église Notre-Dame – Demande de subvention.	50
2004.01.19	Remplacement des menuiseries extérieures et intérieures dans divers bâtiments municipaux – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises.	52
2004.01.20	Travaux de réfection des installations électriques à l'école des Beaux Arts – Mise en concurrence simplifiée – Adoption du dossier de consultation des entreprises.	58
2004.01.21	Réfection de chaufferies au gaz – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultations des entreprises.	59
2004.01.22	Adhésion à l'Association des Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres pour l'Administration des Collectivités Territoriales (ADULLACT) et adhésion à l'association des professionnels Internet des collectivités publiques locales (@pronet).	60
2004.01.23	Acquisition d'un logiciel destiné à la gestion de l'urbanisme et à la réalisation de prestations annexes – avenant n°1 au marché conclu avec la société APPIA.	63
2004.01.24	Prestations de service de téléphonie publique – Téléphonie mobile – Avenant n°1 au lot n°3 du marché conclu avec la société SFR.	63
2004.01.25	Gestion du stationnement payant en « Zone Ville » et sur la place d'Armes – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	64
2004.01.26	Réalisation de travaux topographiques – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises.	67

2004.01.27	Travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de voirie avenue du Général Mangin – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises – Conventions à passer avec Electricité de France et France Télécom.	68
2004.01.28	Travaux de rénovation de l'éclairage public, de remplacement de lanternes et de candélabres dans diverses voies de Versailles – programme 2003- Avenant n°1.	69
2004.01.29	Création d'un contrôle d'accès pour lignes de transports en commun avenue du Maréchal Moncey à Satory – Demande de subventions au Syndicat des Transports d'Ile de France et à la Région Ile de France.	71
2004.01.30	Convention de déversement entre la société SOCAGI et la ville de Versailles concernant le rejet des eaux de drainage de l'immeuble dit « Hôtel de la Marine » dans le réseau communal d'assainissement	73
2004.01.31	Travaux d'assainissement – Remplacement d'une canalisation d'égout, rue de l'Ile de France – Demande de subvention	74
2004.01.32	Contrat d'agglomération entre la ville de Versailles et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie – Programme quinquennal de travaux d'assainissement et de dépollution 2004-2008.	75
2004.01.33	Avenue de Sceaux – Restructuration des plates bandes engazonnées et mise en place d'un arrosage automatique – Lancement de l'appel d'offres – Adoption du dossier de consultation des entreprises	76
2004.01.34	Modification des statuts du Grand Parc	78
2004.01.35	Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) – Adhésion de la commune d'Orsay	79